

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



L'atelier de Lombok et sa Déclaration

Les Samis de Scandinavie

Canada : Peuples autochtones

Vietnam : gestion des pêches traditionnelle

L'atelier de Bruxelles

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



STEINAR PEDERSEN

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 54 | NOVEMBRE 2009

OLIVIER BARBAROUX

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Pirogue noire
acrylique sur carton de Alan Syliboy
www.alansyliboy.com

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde

tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Récolte du sel marin à Bali,
Indonésie
photo: Olivier Barbaroux



SCANDINAVIE

Saumon sans frontières 4

Au fil des générations, la population
samie pratique la pêche au saumon

CANADA

La profondeur de nos traités 8

La Première Nation de Bear River
(Micmacs) fait de la résistance

VIETNAM

Se souvenir de la Source 10

Le *van chai*, système traditionnel
d'organisation sociale et communautaire

CRITIQUE

Manque de rigueur 14

Film documentaire traitant de
la crise de la pêche artisanale au Sénégal

ESPAGNE

Revendications concurrentes 17

Les *cofradias* ont connu
de profonds changements

INDONÉSIE

C'est à nous 21

Le village de Lamalera pratique
une ancienne pêche à la baleine

FRANCE

Un équilibre à trouver 24

Les *prud'homies* méditerranéennes constituent
une forme viable de gestion collective

PANAMA

Pêche et traditions 28

Les Kunas ont une conception planétaire
des liens qui unissent les êtres et les choses

COMPTE-RENDU

Pêche et sécurité 31

Réunion tripartite relative à la Convention
sur le travail dans la pêche (OIT, 2007)

COMPTE-RENDU

Les petits donnent leur avis 34

L'atelier de Bruxelles réclame un traitement
juste et un accès équitable à la ressource

ANALYSE

Frapper là où ça fait mal 39

L'initiative européenne contre la
pêche INN connaîtra bien des difficultés

COMPTE-RENDU

La sagesse de la tradition 43

Atelier sur les savoirs traditionnels
dans les pêcheries d'Indonésie

ÉDITORIAL 3

BRÈVES 50



BRIGITTE ENGUEHARD

Jeune homme du village de pêcheurs de Cua Lo au Vietnam en train d'enduire de goudron un bateau en bambou tressé

Les systèmes de savoirs traditionnels

Une reconnaissance officielle de leur intérêt permettrait d'améliorer les choses en matière de protection et de répartition de la ressource

Les savoirs traditionnels relatifs aux ressources aquatiques et à leurs habitats peuvent faire partie d'une vision élargie, indivisible, mondiale de la nature (comme cela semble être le cas dans de nombreuses populations autochtones et locales) ou d'un système de connaissances fondé sur l'idée qu'on se fait des ressources halieutiques et des activités de pêche.

En différentes régions du monde, les populations autochtones et locales sont dotées d'institutions coutumières qui maintiennent une exploitation équitable et durable de la ressource. Dans les pêcheries intérieures, côtières et maritimes, ces savoirs et ces structures ont dû s'adapter à de nouvelles lois, aux évolutions technologiques, aux forces du marché, aux nouveaux usagers de l'espace côtier et maritime (industries extractives, projets de développement divers, avec la pollution que cela entraîne), et subir parfois des répercussions fâcheuses.

Certains articles du présent numéro de SAMUDRA se proposent d'analyser la façon dont ces systèmes ont fonctionné en matière d'attribution, de protection et de gestion des ressources disponibles. En Scandinavie, il semble que la réglementation courante suffit à protéger les droits de la pêche traditionnelle et permet également de maintenir les conditions matérielles de la culture samie (voir p. 4). Au Canada, les Peuples autochtones (ou Premières Nations) s'interrogent sur la pertinence réelle des régimes de gestion classiques des pêches (p. 8). Ils n'admettent pas qu'on sépare la pêche des activités forestières (chasse et autres pratiques traditionnelles). Ils estiment que la réglementation officielle fondée sur une gestion par quotas constitue une menace pour leur mode de vie coutumier. Ils craignent que les nouveaux régimes de gestion ne mènent à une « corporatisation » des droits autochtones et à l'éviction des pêcheurs indépendants autochtones et locaux non autochtones des eaux locales pour faire place aux grosses entreprises de pêche.

Au Panama, par contre, le peuple Kuna utilise les sciences et la technologie d'aujourd'hui pour renforcer le savoir traditionnel autochtone sur l'environnement côtier et marin, sur son exploitation et sa gestion, afin de résister aux forces du marché en particulier (p. 28).

Les Kunas ont bien l'intention d'utiliser concrètement la législation nationale et internationale qui peut servir d'appui à la pêche artisanale, à la conservation et la gestion des ressources halieutiques et la protection du milieu marin.

L'article sur le système *van chai* au Vietnam (p. 10) montre que l'État moderne peut trouver un intérêt certain à des pratiques traditionnelles pour une application efficace des mesures de conservation et de gestion des ressources marines. Et en Indonésie, les communautés de pêcheurs se réjouissent de l'intérêt nouveau que les Autorités semblent accorder aux systèmes traditionnels et à leur reconnaissance officielle dans la loi. Mais elles aimeraient bien que

ces mêmes Autorités suspendent l'application de nouveaux textes législatifs qui permettront la privatisation de ressources côtières et marines.

Les systèmes de savoirs traditionnels (TKS) et locaux ont des formes et des contenus variables mais sont d'un intérêt majeur pour l'élaboration et le fonctionnement

d'une démarche ascendante en matière de gestion des pêches, tout particulièrement dans les eaux côtières. Il reste à gagner la confiance des populations concernées, à les convaincre que la reconnaissance officielle ne débouchera pas finalement sur un affaiblissement de leurs valeurs, sur une modification des modes d'accès préférés à la ressource, sur une privatisation de l'espace maritime et l'arrivée d'une gestion par quotas inacceptable.

La reconnaissance par les textes juridiques officiels des droits et systèmes traditionnels devrait avoir pour objectif de faciliter, protéger, renforcer les modes de conservation et de gestion déjà bien établis dans les pratiques autochtones et locales, les hommes et les femmes tenant des rôles tout aussi essentiels. Une telle reconnaissance permettrait aussi de protéger les institutions traditionnelles contre des menaces extérieures. À cet égard, on peut imaginer le scénario suivant : l'État accorde son appui aux valeurs communautaires et, en retour, les communautés apportent leur collaboration et leur soutien à la mise en œuvre d'un programme commun de conservation et de gestion des ressources halieutiques et pour respecter les engagements pris au niveau international.



Saumon sans frontières

La pêche au saumon dans la rivière Deatnu ou Tana est un élément fondamental de la culture samie

Depuis 7000 ou 8000 ans, depuis les premiers peuplements à la fin de la dernière Période glaciaire, on pêche le saumon (*Salmo salar*) le long des 200 kilomètres du cours d'eau (Deatnu en same, Tana en norvégien) qui sert de frontière entre la Finlande et la Norvège. La vallée de la Tana est située dans une région où les Samis constituent le principal groupe ethnique. La culture samie, telle qu'elle existe au nord de la Scandinavie et au nord-ouest de la Russie, est vieille de 2000 à 3000 ans. La pêche au saumon en demeure un élément essentiel des deux côtés de la frontière finno-norvégienne.

Les premières sources écrites relatives à cette région datent de la fin du XVI^e siècle. Elles disent qu'aucun des États avoisinants n'exerçait une suprématie sans partage sur la vallée de la Tana et les Samis qui y habitaient. La pêche et la chasse (au renne

Depuis cette date jusqu'à la démarcation de la frontière actuelle en 1751, le royaume dano-norvégien exerce sa juridiction sur les derniers 30-40 km du cours inférieur de la rivière. Et c'est le royaume de Suède qui détient l'autorité judiciaire et ecclésiastique sur le reste de la vallée. Mais les Samis paient toujours un impôt à l'administration dano-norvégienne.

Jusqu'en 1809, la Finlande appartient à la Suède, puis elle devient un Grand Duché sous l'autorité du tsar de Russie. La frontière entre la Finlande et la Norvège suit le cours de la Tana. Ni ces changements ni la séparation de la Norvège d'avec le Danemark en 1814 et son union avec la Suède ne semblaient avoir de répercussions sur la pêche au saumon pratiquée par les Samis majoritaires dans leur vallée.

D'ailleurs un paragraphe supplémentaire venait s'ajouter au traité frontalier de 1751. Appelé par la suite *Codicille lapon*, il accordait aux Samis du milieu de la Scandinavie jusqu'au Nord le droit de continuer à jouir des terres et des eaux situées des deux côtés de la nouvelle frontière.

Les États qui rédigeaient cet important document de 30 paragraphes reconnaissaient ainsi l'existence du peuple sami avec ses droits fondamentaux et le droit de se perpétuer. Ils s'accordaient pour fixer des règles appropriées afin de garantir l'avenir de *den Lappiske Nation* (la Nation samie), même si une frontière internationale passait à travers son territoire.

L'élevage de rennes

La plupart des règles établies dans le *Codicille lapon* concernent l'élevage des rennes, sans doute parce que, chez les Samis, les éleveurs de rennes étaient le groupe qui avait le plus besoin de disposer de pâturages des deux côtés de la frontière. Ce document ne mentionne pas explicitement la pêche au saumon. Pourtant cette

... Les Samis du milieu de la Scandinavie jusqu'au Nord pouvaient continuer à jouir des terres et des eaux situées des deux côtés de la nouvelle frontière.

sauvage surtout) y tenaient une place importante. Au début du XVII^e siècle, les Samis avaient quasiment établi leur droit de propriété sur les pêcheries de saumon.

Peu après 1595, les Russes cessaient d'exiger un impôt des Samis de cette région. Et après la guerre de 1611-1612 entre Danemark-Norvège et Suède-Finlande, il est décidé, lors des pourparlers, que la côte et les fjords de la région actuellement la plus septentrionale de la Norvège seront exclusivement sous juridiction dano-norvégienne. Cela allait avoir des répercussions sur les divisions territoriales dans la vallée de la Tana également.

Cet article écrit par **Steinar Pedersen** (Steinar.Pedersen@samiskhs.no), Principal du Collège universitaire Sami, Norvège, est inspiré de certains de ses travaux précédents : *Laksen, allmuen og staten – Fiskerett og forvaltning i Tanavassdraget før 1888. Die ut nr. 2, 1986. Kautokeino, and Lappekodisillen i Nord 1751-1859 – Fra grenseavtale og sikring av samenes rettigheter til grensesperring og samisk ulykke. Die ut nr. 3–2008. Kautokeino*

activité traditionnelle continuait dans la Deatnu comme si la frontière n'avait jamais été tracée. D'ailleurs, les Samis installés de part et d'autre de leur rivière collaboraient dans de nouvelles formes et méthodes de pêche, sans tenir compte de la ligne de démarcation ou du pays dont ils faisaient officiellement partie.

Cela correspond bien au principe structurant du Codicille lapon qui doit assurer les conditions matérielles indispensables à la culture samie. Il y a bien d'autres exemples qui montrent l'importance de ce texte pour codifier droits et administration dans les pêcheries de saumon. À la fin du XVIII^e siècle, les autorités dano-norvégiennes considéraient cette réglementation de 1751 comme un élément juridique fondamental pour les droits de pêche des Samis installés du côté norvégien de la frontière.

Mais en 1852, les dispositions les plus importantes du Codicille lapon sont ignorées et il est désormais interdit de faire passer les rennes à travers la frontière entre la Norvège et la Finlande. Il y avait plusieurs raisons à cela : l'accroissement des troupeaux possédés par les Samis de Norvège qui utilisent le territoire finlandais en hiver, les restrictions imposées par les autorités norvégiennes aux Finlandais qui pêchent dans les fjords et sur les côtes septentrionales de la Norvège, les pressions diplomatiques exercées par la Grande-Bretagne sur la Suède et la Norvège pour ne pas faire trop de concessions dans les négociations avec la Russie et la Finlande, le sentiment nationaliste croissant des Norvégiens qui ne favorise pas le respect des droits des Samis tels qu'ils étaient exprimés dans le Codicille lapon. Dans la pratique, cependant, cela ne perturbait pas la pêche au saumon. Des écrits datant des années 1880 indiquent que ce document restait un élément juridique fondamental pour la pêche au saumon des Samis dans la rivière Tana.

En 1775, le roi à Copenhague introduit une résolution sur l'acquisition de terres, qui entre bientôt en vigueur et permet, pour la première fois, aux gens installés le long de la Tana de revendiquer une terre en pleine propriété.

Le paragraphe 6 de ce texte est tout à fait pertinent car il concerne aussi les droits de pêche au saumon dans la Tana : « Les biens qui jusqu'à présent étaient collectivement à la disposition de districts entiers ou de la population en général (poissons de la mer et

des rivières, appontements et installations semblables) resteront en usage public ».

Cela voulait dire que la pêche au saumon était assurée et pouvait se dérouler comme auparavant, sans être gênée par les réclamations de propriétaires privés le long du cours d'eau. Cela signifiait aussi que le principe général en vigueur en Norvège (à

Les Samis installés de part et d'autre de leur rivière collaboraient dans de nouvelles formes et méthodes de pêche, sans tenir compte de la ligne de démarcation ou du pays dont ils faisaient officiellement partie.

savoir que le propriétaire riverain d'un lac ou d'une rivière possède aussi les droits de pêche contigus) ne s'appliquerait pas dans ce cas, ce qui était clairement en faveur des pratiques collectives des Samis à l'époque.

Mais en 1888, le parlement norvégien adopte une loi qui lie le droit de pêche à la propriété de la terre. Selon les nouvelles dispositions, peuvent profiter de droits de pêche dans la Tana uniquement les personnes établies dans son voisinage, sur une terre possédée en propre ou louée. Elles sont « détentrices en titre de la pêche ». Il est par ailleurs précisé que le bailli peut autoriser d'autres gens à pêcher avec une gaule moyennant le paiement d'une redevance.

Cela ne signifiait pas la mise au rebut du vieux principe de droits de pêche collectifs pour les habitants de la vallée de la Tana.

KJELL SAETER



Ce saumon a été pris à plus de 200 km de l'embouchure. Des deux côtés de la frontière, la pêche au saumon est un élément fondamental de la culture samie

KJELL SAETER



Kjell Saeter, maire de Karasjok, Norvège. La loi empêche les propriétaires fonciers privés d'interférer avec la pêche au saumon

6

Il avait même été réaffirmé au cours des travaux préparatoires à cette loi (où il été dit que la pêche au saumon, jusqu'en 1888, se pratiquait conformément aux règles édictées en 1775) que le droit de pêcher avait été « ... considéré comme collectif pour l'ensemble de la population le long de la rivière, dans la vallée, depuis l'embouchure jusque dans son cours ».

Pourquoi alors les autorités avaient-elles jugé nécessaire d'adopter une nouvelle loi relative aux droits de pêche dans la rivière et de les faire dépendre de la propriété foncière ? Il s'agissait en fait de protéger les droits de la population traditionnelle de la vallée (essentiellement des Samis) contre une concurrence trop forte et incontrôlée de pêcheurs nouvellement

installés. Ces nouveaux venus étaient pour une grande part des immigrants remontés de la Finlande et de la Norvège vers le cours inférieur de la Tana dans les années 1880.

Pour assurer cette protection, il fallait une réglementation favorable aux habitants de la vallée en matière d'installation et de propriété foncière. Avant 1888, côté norvégien, d'importantes réformes foncières avaient eu lieu tout au long de la rivière. Les gens avaient donc déjà validé officiellement leurs titres de propriété. C'était pour éviter de commettre une injustice envers quiconque que la nouvelle loi était adoptée, et pour maintenir un droit éventuel dont le parlement norvégien n'aurait peut-être pas eu connaissance en 1888.

Qui étaient donc ces « autres personnes » à qui pouvait être accordée l'autorisation de pêcher avec une gaule moyennant le paiement d'une redevance ? S'agissait-il du reste des habitants de la vallée qui ne possédaient pas de terrains, était-ce des visiteurs ? D'après les documents écrits, ces « autres » étaient des gens qui voyageaient dans la région, des visiteurs donc, ceux qui ne faisaient pas partie de la vallée de la Tana. Dans la loi du 23 juillet 1888 comme dans la Résolution royale du 4 mai 1872 (où

il était dit officiellement, pour la première fois, que le bailli pouvait accorder un permis de pêche), il n'est nullement question de droit de pêcher avec une gaule pour le reste des habitants de la vallée. Il s'agissait uniquement d'accorder ce droit à un petit nombre de pêcheurs de passage dans la région, c'est-à-dire des touristes.

De toute évidence, la disposition relative aux « autres » a été introduite uniquement parce que les autorités estimaient que les droits fondamentaux des habitants de la vallée étaient déjà bien établis. Il n'y avait pas de contradiction entre le paragraphe 6 de la Résolution de 1775 sur l'acquisition de terres et le fait qu'il fallait être propriétaire terrien pour avoir droit de pêche dans la loi de 1888.

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis cette époque, et il s'est produit forcément une évolution des coutumes et des conceptions de la justice. Après l'entrée en vigueur de la loi de 1888, on a observé un réel développement de la pêche à la ligne dans cette région. Au début du XXe siècle, une bonne partie de la population locale s'adonnait à cette activité : « Il n'y a pas de pêche de loisir dans la Tana mais il y a des Lapons partout avec leurs gaules, jour et nuit », écrivait en 1909 le chef de la police locale.

Droits de pêche

En ce temps, Arnold Råstad (qui allait devenir ministre des affaires étrangères) notait : « Cette pêche est surtout pratiquée par les jeunes des familles, lesquels n'ont pas un droit de pêche en propre. Il est admis que ce type de pêche est libre et gratuit dans toute la rivière pour les habitants des deux côtés. Par contre, les pêcheurs étrangers (Anglais), qui louent la rivière, doivent payer une redevance du côté norvégien comme du côté finlandais.

Les statistiques relatives aux redevances et aux permis montrent que les habitants du lieu payaient rien ou presque rien pour pêcher à la gaule, ce qui était une activité fort commune. Dans les années 1920, lors d'une séance consacrée au saumon côté finlandais, il est dit que l'autorisation de pêcher à la gaule devrait être limitée à deux personnes par famille. On peut trouver d'autres déclarations sur le même sujet en différents endroits du côté norvégien de la vallée : « Ceux qui n'ont pas de filets-pièges utilisent une gaule » ; « ... pêchaient avec des cannes partout dans la rivière sans tenir compte de la frontière » ;

« Après les filets-pièges, c'est la canne qui est le moyen le plus utilisé ».

En 1938, dans les négociations avec la Finlande qui déboucheront sur la Convention relative à la pêche dans la rivière Tana, il fut question de prélever une redevance sur les personnes dépourvues de droits de pêche, suite sans doute à l'augmentation du nombre de touristes attirés dans la région par la mode de la pêche de loisir.

Les détenteurs d'un droit de pêche n'avaient pas à payer de redevance. Ceux qui ne disposaient pas de ce droit étaient classés en deux catégories avec tarifs différents : les personnes établies dans la vallée mais n'y possédant pas de terre et « tous les autres ». Le premier groupe payait 2 couronnes norvégiennes par saison tandis que les visiteurs devaient la même chose pour 24 heures, ou 50 couronnes pour la saison. À ce jour, cet arrangement est toujours en place, avec un petit ajout : ceux qui ont le droit de pêcher au filet-piège acquittent aussi désormais une redevance.

Tous les documents écrits anciens dont on dispose indiquent que les droits de pêche dans la rivière étaient un bien commun à tous les habitants de la vallée. À aucun moment, il n'y a eu d'action judiciaire ou autre pour exclure quiconque de cette pêche. Un groupe voyait ses droits garantis par un texte de loi, un autre pêchait à la canne selon le droit coutumier.

En 1997, le Comité des droits des Samis a suggéré de légiférer sur la pêche à la canne. Le parlement norvégien ne reprend cependant pas cette idée lorsque, en 2005, il adopte la loi sur la gestion des terres et ressources naturelles dans le comté du Finnmark (Loi sur le Finnmark). Son paragraphe 28 déclare que la communauté locale « ... détient des droits spéciaux de pêche fondés sur la loi, l'usage immémorial, les coutumes locales ». C'est un article particulièrement pertinent qui reconnaît l'historique du droit de pêcher le saumon dans le cours de la Tana.

Une commission représentative a travaillé pendant deux ans à l'élaboration d'une réglementation complémentaire en tenant compte des intentions susmentionnées du parlement. Le 22 septembre 2009, elle a annoncé ses propositions qui sont très constructives et conformes aux anciennes traditions de la vallée de la Tana. Le droit de pêcher pour la population locale devra être inscrit dans la loi, et il sera créé une structure de cogestion locale et commune où se retrouveront les propriétaires ayant le

droit de pêcher au filet-piège et ceux qui ont le droit de pêcher à la canne.

En conclusion :

- La Tana est le seul cours d'eau en Norvège pour lequel les droits de pêche sont réglementés par une loi spécifique.
- C'est la seule région où persiste une importante pêche traditionnelle au saumon avec des filets.
- C'est l'un des rares cours d'eau où les propriétaires riverains ne sont pas en

Il s'agissait en fait de protéger les droits de la population traditionnelle de la vallée (essentiellement des Samis) contre une concurrence trop forte et incontrôlée de pêcheurs nouvellement installés.

même temps possesseurs des droits de pêche dans les eaux contiguës à leur fonds.

- C'est la seule région où le droit de pêcher à la canne, fondé sur les traditions et des pratiques coutumières, sera inscrit dans un texte de loi.
- Bref, les dispositions pertinentes de la législation ordinaire suffisent à protéger les traditions et droits de la pêche au saumon chez les Samis sans qu'on ait à diviser la population locale selon des critères ethniques.

Pour plus d'information



www.eng.samer.se/servlet/GetDoc?meta_id=1214

Centre d'information sami

www.galdu.org

Centre de ressources pour les droits des peuples autochtones

www.samediggi.no/artikkel.aspx?Ald=884&back=1&Mid1=270

Sámediggi - Le Parlement sami

La profondeur de nos traités

Face à la marchandisation de la nourriture et des moyens d'existence, la Première Nation de Bear River (Micmacs) fait de la résistance

*Tant que brillera le soleil,
Tant que couleront les rivières,
Nous respecterons ce que nous
avons convenu.
Je ne suis pas certain que toutes
les parties comprennent
La profondeur de nos traités.*

—Frank Meuse Junior, ancien Chef,
Dans le même bateau, 2007

Jusqu'à une date récente, le seul mécanisme disponible pour traiter des problèmes d'accaparement de terres ancestrales et de déplacements de populations autochtones au Canada était le pesant Processus des revendications territoriales globales. Le jugement de la

cette relation est appelée *netukulimk*. Malheureusement, la marchandisation et la privatisation croissantes du secteur de la pêche commerciale laissent peu de place aux pratiques communautaires durables et à tout ce savoir. Cela est particulièrement évident dans l'imposition des quotas individuels transférables aux pêcheries de pétoncles et à la plupart des espèces de fond. Répercutant l'opinion du Chef Frank Meuse Junior, la Première Nation de Bear River estime que ces accords de pêche ne servent qu'à intégrer les Premières Nations dans le processus de marchandisation et à édulcorer les droits fondés sur les traités. C'est pourquoi la Première Nation de Bear River avait décidé de ne signer aucun accord de pêche.

Dans l'affaire Marshall, il y a une bonne documentation sur le jugement du 17 septembre 1999, complété par l'arrêt du 17 novembre 1999 (appelé Marshall 2). Mais pour ce dernier, on a surtout parlé de droits de pêche commerciale qui sont assujettis à la réglementation ordinaire alors qu'il y est aussi question de communautés locales : « Les traités et les avantages réciproques en découlant avaient un caractère local. En l'absence d'une nouvelle entente avec l'État, l'exercice des droits issus de traités se limite au territoire traditionnellement utilisé par la communauté locale qui a conclu un traité *séparé mais similaire* » (R. v. Marshall, [1999] 3 S.C.R. 533).

Règlements

Les terres ancestrales de la Première Nation de Bear River se situent dans des secteurs où la pêche était autrefois très lucrative. Mais la réglementation actuelle et les systèmes de QIT chassent des eaux locales les pêcheurs autochtones et non autochtones qui cèdent la place à des opérateurs lointains titulaires de licences et quotas et à de gros armements.

... la Première Nation de Bear River a sa propre façon de concevoir la pêche, comme source de nourriture et comme moyen d'existence, qui résulte d'une antique relation avec la nature.

Cour Suprême dans « l'affaire Marshall », qui se fondait sur les traités de 1760 et 1761 avec les Micmacs, a permis d'inclure les espaces aquatiques dans le champ des revendications possibles, et de lancer les négociations en vue d'un traité avec les Micmacs de Nouvelle-Écosse. Entre temps cependant, le gouvernement a mis en œuvre des accords de pêche commerciale, appelés « accords MacKenzie » (du nom du négociateur pour le gouvernement fédéral).

Il se trouve que la Première Nation de Bear River a sa propre façon de concevoir la pêche, comme source de nourriture et comme moyen d'existence, qui résulte d'une antique relation avec la nature, empreinte de respect et visant l'autosuffisance afin d'éviter la faim et la maladie. Dans la langue micmaque,

Cet article a été écrit par **Sherry Pictou** (sherry.pictou@gmail.com), militante associative et éducatrice, Coprésidente du Comité de coordination du WFFP

SHERRY PICTOU



Carol Thompson et Royden Messer
(mère et fils) manipulant des casiers à homards

touchés par la privatisation et la marchandisation, en s'informant et en pratiquant le *netukulimk*. À cet égard, elle a pris diverses initiatives : restauration des habitats du poisson et des rivières, développement d'une pêche répondant aux besoins alimentaires de toute la communauté, essais de gestion communautaire. Elle a également participé à la réalisation du film *Dans le même bateau* de Martha Steigman, doctorante et militante à l'Université Concordia. Elle a aussi travaillé avec le réseau Coastal Learning Communities, avec Arthur Bull, directeur du Centre des ressources marines de la baie de Fundy, avec l'anthropologue John Kearny. Elle a aussi été active au sein du Forum mondial

L'intégration des Premières Nations dans la pêche commerciale est souvent présentée comme un succès. La Première Nation de Bear River estime au contraire que ce processus mine leurs droits découlant des traités car des industries extractives et des champs d'éoliennes viennent accaparer les territoires ancestraux (sur terre et sur mer).

La loi oblige à consulter les Premières Nations lorsqu'une activité est susceptible de porter préjudice aux droits « aborigènes ». Mais il est rare que la consultation atteigne le niveau local. Lorsque cela arrive, il s'agit habituellement de démarches initiées par l'Administration ou le secteur industriel concerné qui cherche son intérêt : toutes choses qui apportent uniquement la division au sein des communautés. Il y a eu quand même une exception : l'affaire de la carrière de White Point où une commission d'évaluation de l'impact environnemental a recommandé de ne pas autoriser cette exploitation au motif que « les valeurs fondamentales de la communauté en souffriraient ».

La Première Nation de Bear River continue à poursuivre l'idéal d'une petite pêche pourvoyeuse de nourriture et de moyens d'existence en s'alliant avec d'autres pêcheurs locaux non autochtones

des populations de pêcheurs (WFFP).

Les partisans du tout-entreprise ont du mal à comprendre les principes fondamentaux d'une relation équilibrée entre les humains et l'environnement. Il semble que les populations autochtones, partout dans le monde, savent d'instinct que la surexploitation des ressources naturelles au bénéfice d'un petit nombre finit par une catastrophe.

Le Canada a clairement affiché son mépris à l'égard des pratiques et technologies traditionnelles en mars 2009 lorsqu'il a refusé d'accorder son soutien à la pêche artisanale au cours de la 28^{ème} session du COFI (Comité des pêches de la FAO). Le Canada a également perdu de sa crédibilité en votant contre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui contient le principe du « consentement préalable et informé ».

Le Canada a beau tenter de nier son passé colonial et de négliger les droits des peuples autochtones, il n'en reste pas moins vrai que les pratiques autochtones, traditionnelles et coutumières sont encore nécessaires pour lutter contre la faim et la pauvreté à travers le monde.

Pour plus d'information



[www.bearriverculturalcenter.com/
aboutbearriverfirstnation.aspx](http://www.bearriverculturalcenter.com/aboutbearriverfirstnation.aspx)

La Première Nation de Bear River

www.muiniskw.org

Les Micmacs : culture et spiritualité

www.mikmaq-assoc.ca

Association micmaque d'études culturelles

mikmawey.uccb.ns.ca/overview.html

Bref coup d'oeil historique

clcn.seedwiki.com

Coastal Learning Communities Network

inthesameboat.net

Film *Dans le même bateau*

citizenshift.org/node/1053&term_tid=81268

Film *Les droits des traités ne sont pas à vendre*

www.ainc-inac.gc.ca/ap/ia/pubs/ddr/ddr-fra.asp

Position du Canada : Projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

Se souvenir de la Source

Le *van chai* (système traditionnel d'organisation sociale et communautaire) peut servir de base à une gestion viable des pêches

10

Dans certaines parties du Vietnam, le *van chai* est une ancienne institution de gestion des pêcheries et des communautés de pêcheurs. Ses principaux objectifs sont les suivants : 1) fonctions religieuses, 2) assistance mutuelle, 3) définition des conduites, droits et obligations des participants à la pêche, 4) utilisation des captures, 5) gouvernance des opérations de pêche, 6) résolution des conflits, 7) sanctions. Il y a des variantes locales, mais partout la vénération des divinités et des ancêtres et les obligations sacrées de l'assistance mutuelle donnent au *van chai* son autorité morale. Le mot *van* a deux significations. Dans le centre du pays, il équivaut au français *guilde*, c'est-à-

élevés, la plupart au cours des XVII^e et XIX^e siècles ; et ces sanctuaires devenaient le centre culturel et organisationnel principal de la vie locale.

Les communautés de pêcheurs de la région Sud-Centre n'ont plus d'attaches avec l'agriculture (contrairement au Nord et au Sud), mais les ancêtres de la plupart d'entre eux étaient des agriculteurs du Nord qui avaient migré et fini par s'installer comme pêcheurs le long de la côte. Dans cette région, les pêcheurs d'aujourd'hui expriment un grand respect pour leurs ancêtres, et les fondateurs de la localité sont vénérés comme des divinités tutélaires. Le fondement moral de la société vietnamienne est ancré dans la tradition du « souvenir de la source d'où vient l'eau qu'on boit ». C'est la traduction d'un profond sentiment de gratitude envers les ancêtres qui ont peiné et lutté pour survivre et construire une communauté prospère. À une époque plus reculée, il importait aussi d'apaiser un environnement naturel mystérieux et souvent hostile, ce qui conduisait à croire fermement au pouvoir salvateur de nombreuses divinités. Le *van chai* était le reflet des traditions populaires, des croyances professionnelles venues des régions d'origine ; et il a contribué à intensifier l'esprit de respect et d'assistance mutuelle au sein des communautés de pêcheurs.

Le fondement moral de la société vietnamienne est ancré dans la tradition du « souvenir de la source d'où vient l'eau qu'on boit ».

dire une organisation regroupant des gens de même profession. Pour les pêcheurs, il signifie *village*, c'est-à-dire une unité administrative.

Dans le présent article, c'est le sens de *guilde* que je retiens pour parler de la région Sud-Centre du pays, où les villages de pêcheurs ont été établis au cours de l'expansion vers le Sud des Vietnamiens de souche à partir de 1693. L'organisation sociale à trois niveaux du Nord (province, district, village) est appliquée aussi dans cette région. Une fois établies les bases économiques de leur nouvelle localité, les villageois construisent un sanctuaire pour le génie protecteur du lieu, les anciens sages et les aînés respectés. Dans le *van chai*, des dizaines de temples ont été

Les temples de la baleine

À partir de la fin du XVIII^e siècle, les villages de marins pêcheurs ont agrandi leurs sanctuaires pour le culte de la divinité de la Mer du Sud, personnifiée par une baleine (terme générique local désignant tous les cétacés). Le sanctuaire de la baleine devenait le siège de l'autorité morale au sein de ces communautés, le socle sur lequel reposait et repose encore leur gestion des pêcheries. Les temples de la baleine sont des institutions traditionnelles où les pêcheurs honorent

Cet article a été écrit par **Kenneth Ruddie** (mb5k-rddl@asahi-net.or.jp), Professeur à l'École d'études politiques, Université de Kwansei Gakuin, Japon

leurs dieux marins en même temps que leurs ancêtres qui ont développé et géré avant eux les pêcheries locales. Dans les provinces du Sud-Centre, la plupart des temples sont dédiés à la baleine et des cérémonies ont lieu pour la vénérer. Les pêcheurs croient en effet que la baleine est la divinité qui protège les hommes en mer ; et ceux-ci doivent donc lui manifester ainsi leur gratitude.

Bien que les détails varient considérablement suivant les localités, les principes qui motivent la vénération des divinités et des ancêtres (à quoi s'ajoutent les obligations sacrées de l'assistance mutuelle) demeurent omniprésents. Les faits qui sont évoqués ici concernent Van Thuy Tu, qui dépend de Phan Tiet dans la province de Binh Thuan.

À la tête d'un *van chai*, il y a habituellement un ancien très respecté qui connaît bien la société locale et la pêche. À Van Thuy Tu, le comité directeur est composé de 7 à 15 membres élus pour trois ans. Peuvent participer à leur élection tous les propriétaires de bateaux et tous les pêcheurs âgés de 18 ans au moins. Pour être candidat, il faut avoir plus de 21 ans. Les élus choisissent à leur tour les trois responsables des sous-sections administratives qui s'occupent des affaires courantes : chef du culte, chef du *van chai*, secrétaire du *van chai*.

L'une des missions importantes des administrateurs est l'entretien du sanctuaire, l'organisation des fêtes et des rites ordinaires. Le lien entre fêtes annuelles et assistance mutuelle dans le code de Van Thuy Tu signifie que cette assistance mutuelle est un devoir sacré pour tous les membres du *van* et démontre ainsi l'autorité morale traditionnelle du *van*. Il est réaffirmé que les dieux de la mer doivent être solennellement et sincèrement vénérés par les propriétaires de bateaux et les pêcheurs. Les rites accomplis à l'occasion de ces fêtes soulignent l'importance de relations harmonieuses entre les différents acteurs de la pêche, l'importance vitale de l'assistance mutuelle : deux aspects qui assurent une prospérité durable pour la communauté et rendent donc hommage aux ancêtres. Les obligations d'assistance mutuelle sont spécifiées en détail.

Les « principes de conception » qui caractérisent le *van chai* portant sur les aspects suivants : droits d'usage, règles détaillées pour l'exercice légitime de ces droits et l'identification des bénéficiaires,



Femmes tirant une senne de plage, *van chai* de Van Binh An.

Dans ce système, l'exploitation de la ressource est codifiée par des règles et pratiques coutumières

contrôle et responsabilisation concernant la réglementation, résolution des conflits en cas de non-respect des règles, sanctions à l'encontre des contrevenants. En matière de *van chai*, les principes de conception prédominants sont ceux qui reflètent et gouvernent les relations humaines entre les diverses parties prenantes au sein de la communauté de pêcheurs, dans un esprit d'assistance mutuelle et de respect conforme aux préceptes qui s'expriment dans le sanctuaire de la baleine.

Dans les systèmes communautaires préexistants, comme le *van chai*, l'exploitation de la ressource est régie par des droits d'usage protégés par les règles et pratiques communautaires.

Droits premiers

Dans les systèmes communautaires préexistants, comme le *van chai*, l'exploitation de la ressource est régie par des droits d'usage protégés par les règles et pratiques communautaires. Les principaux sont les droits premiers (ou droits de naissance), les droits de proximité résidentielle, le droit de vendre, louer, léguer un droit, de partager des droits. Autre droit fondamental en matière de gestion de la pêche côtière (mais pas au plan national), l'installation de petits systèmes de capture à proximité de sa demeure. Ainsi, dans le secteur de Dong Hoi, province de Quang Binh, le chef de famille peut demander l'usage exclusif d'un endroit près de chez lui pour installer des engins

fixes (filet soulevé pour petits pélagiques, par exemple).

Des règles précisent la façon d'exercer tous ces droits. Elles sont généralement complexes et variables suivant le lieu afin de tenir compte des particularités sociales et écologiques. Les règles principales appliquées pour divers aspects sous *van chai* sont indiquées dans le tableau plus bas.

Au Vietnam, la plupart des affaires de conflits de métiers/engins, d'atteinte aux droits des premiers venus ou de proximité résidentielle sont traitées dans le cadre

... Le système du *van chai* a fait preuve, pour l'essentiel, d'une résistance étonnante, sans doute parce que ce qui le caractérise par-dessous tout c'est la gestion des relations entre les différents opérateurs des pêcheries.

de la communauté par les anciens. Si une solution n'est pas trouvée à ce stade, le problème est soumis au Comité populaire, alors qu'avant c'était le magistrat local qui intervenait. Pour les différends entre personnes dans une même unité de pêche, on procède différemment. Comme cela est dit clairement dans le code de Van Thuy Tu, les contrevenants sont sanctionnés suivant les dispositions du code pénal national.

Comme dans toute la région Asie-Pacifique, au Vietnam on a fréquemment recours aux sanctions en cas d'atteinte à la réglementation sur les droits de pêche, de non-respect ou d'ignorance des règles formulées localement en matière de pêche, d'exploitation des ressources marines. De nos jours, la nature de la peine est sociale et économique. Pour les pêcheurs qui croient toujours fermement en l'autorité morale sur laquelle repose la gestion traditionnelle s'exerçant dans le temple, le non-respect de ces règles locales (en particulier celles qui portent sur l'assistance mutuelle) pourrait entraîner une punition d'origine surnaturelle sous forme d'accident en mer.

Malgré tant d'années tourmentées, le système du *van chai* a fait preuve, pour l'essentiel, d'une résistance étonnante, sans doute parce que ce qui le caractérise par-dessus tout c'est la gestion des relations entre les différents opérateurs des pêcheries, dans le cadre de l'autorité morale qui imprègne profondément les fidèles du sanctuaire.

Les gouvernements qui ont suivi l'Époque coloniale ne se sont pas intéressés aux systèmes de gestion qui existaient auparavant. Dans les provinces de l'ancienne République démocratique du Vietnam et en divers endroits du Centre et du Sud, les caractéristiques religieuses traditionnelles se sont effacées et seules demeurent les fonctions administratives civiles. Du temps de la Colonie française, les fonctions religieuses avaient toujours cours dans les provinces du Nord mais aujourd'hui il n'en reste rien.

Par contre, à Van Lach Thang, près de la ville de Vung Tau, province de Ba Ria Vung Tau, par exemple, le *van chai* n'a gardé que ses fonctions religieuses et s'est transformé en attraction touristique. À la fin des années 1940, la réglementation relative à la pêche a disparu, le gouvernement provincial instaurant alors un système d'accès libre pour les bateaux provinciaux. Comme ces choses ne faisaient jamais l'objet d'une documentation écrite, elles sont peu à peu tombées dans l'oubli à mesure que le système du *van chai* disparaissait de l'usage.

Par la suite, après la réunification du Vietnam, la flotte de pêche a été étatisée au cours de la période de collectivisation (1975-1988) et des coopératives publiques ont été créées. Le rôle et les opérations du *van chai* passaient dans l'ombre. Beaucoup de temples ont alors été délaissés.

Identité culturelle

À partir de 1988 (et jusqu'à nos jours), on assiste à une reprise des investissements, une réorientation vers l'économie de marché, l'application de politiques visant à redynamiser le secteur de la pêche. Pendant la période de collectivisation, du fait de la longue inactivité du système, beaucoup de *van chai* étaient tombés en désuétude. Mais depuis quelques années, le gouvernement a pris de nombreuses mesures en vue de préserver ou de faire revivre l'identité culturelle nationale, en faisant appel notamment au *van chai*. Et c'est ainsi que des aides ont été accordées pour réparer ou reconstruire des temples de la baleine et relancer des fêtes communautaires de la pêche. Beaucoup de grands temples particulièrement importants ont donc bénéficié de ces travaux, et petit à petit le *van chai* reprenait de la vigueur. Les communautés de pêcheurs appréciaient ces changements positifs. Jusqu'à présent cependant, les activités du *van chai*

Tableau : résumé des principales règles du *van chai*

Règles portant sur	Commentaire
Les premiers arrivés	Les premiers arrivés ont toujours l'usage exclusif d'un coin de pêche, quel que soit le type d'engin utilisé.
Territoires maritimes exclusifs	Vastes auparavant. Le territoire maritime d'un village était habituellement situé à proximité des habitations, avec des limites latérales, et vers le large suivant la profondeur que pouvaient atteindre les engins utilisés notamment.
Accès pour des pêcheurs de l'extérieur	Le règlement prévoyait généralement le paiement d'un droit d'entrée, de redevance ou autre forme de compensation, une fois la permission accordée.
Engins de capture	Ces règles sont très développées et visaient surtout à résoudre un problème d'externalité. À Van Thuy Tu, elles concernaient les deux principaux types d'engins mis en œuvre, l'éligibilité, les saisons, le partage des profits entre le propriétaire, le capitaine/patron et l'équipage. D'autres engins ont aussi leurs règles, par exemple les filets fixes à sardines.
Répartition temporelle	Pour assurer la discipline et l'équité dans les opérations de pêche.
Rémunération du travail	Règles extrêmement complexes, très variables suivant le port et les types d'engins mis en œuvre.
Relations entre propriétaire, capitaine/patron et équipage	Respect mutuel des droits et de la dignité de tous les membres d'une unité de pêche. Il est expressément interdit à un armateur de battre ou d'humilier le capitaine ou un matelot, et vice versa.
Opérations	Régissent divers aspects : comportement de pêche, externalités dues aux engins utilisés, problèmes d'affectation, répartition temporelle de l'espace, saisons de pêche, mesures de conservation, répartition des captures, questions communautaires ...

portent essentiellement sur les traditions culturelles et religieuses plutôt que pour agir directement et fermement en faveur de la cohésion des communautés concernées ou pour organiser, gérer et développer la production des pêcheries et la protection de la ressource.

Il va de soi que chaque entité sociale a émergé suivant ses propres capacités de production internes, suivant les normes culturelles et sociales qui prévalent actuellement.

Le système séculaire de *van chai* et de pêche communautaire au Vietnam, établi dans des localités où la demande de poisson était faible et locale, a été façonné par des groupes de population restreints, alors que la pression exercée sur les ressources aquatiques était faible, que les moyens de production restaient modestes, simples mais astucieux. Ces communautés vivaient généralement de façon autonome et étaient bien peu affectées par les forces qui étaient à l'œuvre en dehors de leur système social local.

Sur le plan social, le *van chai* reposait sur le principe de l'assistance mutuelle et de « l'affection entre voisins ». Il plongeait ses racines dans des normes éthiques et comportementales inspirées du Confucianisme, si présent dans la culture vietnamienne. L'une des fonctions fondamentales du *van chai* était de satisfaire

les besoins spirituels des pêcheurs et de leurs communautés.

Mais tout cela a profondément changé au fil des ans. Pour que le *van chai* puisse à nouveau jouer un rôle dans l'administration des pêches et des communautés d'aujourd'hui, il devra adapter ses principes fondateurs et les appliquer dans un contexte totalement différent de celui qui l'a vu naître. Il devra notamment s'intégrer dans un cadre administratif plus large et localement dans l'ensemble de la zone côtière en ne s'occupant pas uniquement de pêche.

Pour plus d'information



www.intresmanins.com/publications/vietnam.html

Ruddle, Kenneth et Tuong Phi Lai. *Le van chai du Vietnam : Gestion des pêches côtières et des communautés de pêcheurs*, Institut international de gestion des ressources, Hong Kong, 2009

www.fao.org.vn/Uploaded/Books/Responsible%20management%20for%20marine%20fisheries%20in%20Vietnam.pdf
Gestion responsable pour les pêches maritimes du Vietnam

www.sciencedirect.com/science/journal/09645691

Ruddle, Kenneth. *Gestion communautaire traditionnelle de la pêche côtière maritime au Vietnam*, Ocean and Coastal Management, Vol 40, n° 1, p. 1-22, 1998

Manque de rigueur

***Cry Sea*, documentaire de 55 minutes de Luca Cusani et Cafi Muhamud
produit en 2007 en Italie, traite de la crise de la pêche artisanale au Sénégal**

14

Le documentaire de Luca Cusani et Cafi Muhamud examine la crise de la pêche en partant du point de vue des pêcheurs artisans de Cayar. Ceux-ci sont confrontés au désespoir et à la misère du fait de l'épuisement des ressources et du coût du carburant. Souvent ils cherchent le salut dans l'émigration en Europe. Des centaines de pêcheurs de Cayar ont en effet tenté l'aventure vers les Canaries sur leurs pirogues, des dizaines d'entre eux sont morts noyés, plus de 500 ont été rapatriés dans leur village, ruinés et encore plus désespérés.

Les pêcheurs sénégalais sont particulièrement touchés par la disparition de nombreuses espèces de poissons de qualité, recherchés pour le marché

dans le port de Lowestoft, sur la Mer du Nord en Grande-Bretagne, l'effondrement des captures et des flottes européennes. Malgré cela, en Islande lors d'une foire professionnelle, les vendeurs d'appareils électroniques continuent de proposer des outils de plus en plus sophistiqués pour traquer les derniers poissons avec des bateaux toujours plus coûteux. Ils reconnaissent eux-mêmes que l'efficacité de leurs outils met en péril les ressources.

La démonstration est limpide, émouvante, les scènes de pêche au Sénégal sont très belles, comme des ballets de pêcheurs sur la mer. Sobre et bien construit, le film peut tout de même laisser le spectateur averti sur sa faim. Il est curieux de voir cité le chiffre de 500 à 600 bateaux européens dans les eaux sénégalaises. Un chiffre certainement surestimé, même s'il existe une pêche illégale pirate. Cette piraterie est aussi le fait de bateaux asiatiques ou de bateaux sénégalais, souvent propriété d'armateurs européens.

... Le film expose ensuite, à travers des images et des témoignages saisissants dans le port de Lowestoft, sur la Mer du Nord en Grande-Bretagne, l'effondrement des captures et des flottes européennes.

intérieur ou l'exportation. Ils attribuent leur malheur à l'invasion des bateaux européens dans leurs eaux, en particulier, les chalutiers espagnols. Les équipages de ces derniers reconnaissent que la ressource est dégradée, accusant le gouvernement sénégalais d'octroyer trop de licences. Un représentant de la Commission européenne défend les accords de pêche, tout en reconnaissant avec franchise qu'il s'agit d'abord d'accords commerciaux. Le Sénégal a été le premier pays ACP à signer ce type d'accord en 1979, mais il est aussi l'un des premiers à les remettre en question en refusant de les renouveler en 2006, du fait de la dégradation des ressources et des protestations des pêcheurs.

Le film expose ensuite, à travers des images et des témoignages saisissants

Accords de pêche

Depuis 2006, le Sénégal n'a pas signé d'accord de pêche avec l'UE. Cette absence n'a pas mis fin à la présence des bateaux européens : plus de la moitié des bateaux industriels sénégalais sont des navires européens qui ont obtenu des licences et des pavillons sénégalais. Le nombre des chalutiers, par exemple, est passé d'une trentaine au moment du dernier accord à plus de 60 aujourd'hui. Pour d'autres types de bateaux, la diminution de la présence européenne depuis le dernier accord s'explique par le manque d'intérêt de certains opérateurs européens suite à la surexploitation de la ressource. C'est pourquoi l'UE ne s'est pas « battue » pour renouveler l'accord. Ses navires ne sont plus intéressés par la chose ou ont trouvé des façons plus aisées d'accéder aux eaux

*Cet article a été écrit par **Alain Le Sann**
(ad.lesann@orange.fr) du Collectif Pêche et Développement, Président du Festival de films Pêcheurs du monde, Lorient, France*

sénégalaises, en particulier en changeant de pavillon.

Les images du film suggèrent d'ailleurs une autre cause de la crise de la pêche sénégalaise, l'explosion du nombre de pêcheurs. Entre 1960 et 2009, la population de Cayar a été multipliée par 10, passant de 2 000 habitants, à près de 20 000, sans compter les milliers de migrants saisonniers. Le nombre de pêcheurs s'est sans doute accru sensiblement dans la même proportion, sous l'effet de la croissance démographique et de l'arrivée massive de ruraux chassés par la sécheresse. Cayar compte près de 1 300 pirogues en 2009. Certaines données semblent indiquer que les débarquements se maintiennent pour les espèces pélagiques mais que, le nombre de pêcheurs et de pirogues ayant doublé en quelques années, il est impossible aujourd'hui d'avoir des captures suffisantes pour chaque bateau. Souvent les pêcheurs ne couvrent plus leurs frais lors de leur sortie, comme le montre le film. Cette réalité propre à l'évolution de la pêche artisanale elle-même n'enlève rien à la validité du constat des responsabilités des flottes étrangères.

Cry Sea décrit une situation catastrophique, largement vérifiée. Il a le mérite de donner la parole à ceux qui en souffrent le plus et que l'on entend si peu, les pêcheurs artisans du Sud. Mais il s'ajoute à la longue série de films documentaires catastrophistes sans bien exposer la complexité des situations et des responsabilités. De ce fait, il est impossible de dégager des solutions, et il ne permet pas d'entrevoir une seule note d'espoir alors qu'il existe des initiatives (au Sénégal comme en Europe) qui pourraient ouvrir des pistes pour l'avenir des pêcheurs artisans, même s'il reste encore un long chemin à parcourir.

Le film présente des pêcheurs désespérés mais néglige de montrer quelles sont leurs organisations, leurs combats, leurs revendications, leurs initiatives. Les pêcheurs sénégalais ont été les premiers à s'organiser et s'insurger contre les accords de pêche. La seule interview d'un représentant de la FÉNAGIE (Fédération nationale des GIE de pêche) exprimant ses déceptions sur les conditions de négociation ne suffit pas à présenter les dynamiques qui se manifestent au Sénégal comme dans le reste de l'Afrique de l'Ouest. Une telle lacune risque de maintenir le spectateur européen dans sa vision traditionnelle paternaliste de pauvres pêcheurs écrasés. La séquence, intéressante

pourtant, sur le rôle des marabouts, peut conforter ce point de vue d'une société incapable de répondre aux défis de la société moderne. Il en est de même pour les pêcheurs européens. Il est vrai qu'ils subissent une grave crise des ressources ; mais réduire leur réaction à la mélancolie ou à la course à la technologie, c'est oublier qu'il y a aussi de nombreuses initiatives de gestion

***Cry Seas* ajoute à la longue série de films documentaires catastrophistes sans bien exposer la complexité des situations et des responsabilités.**

et qu'ils n'ont pas attendu les cris d'alarme des organisations écologistes ou les films documentaires pour trouver des solutions afin de restaurer certaines ressources et les gérer. Ces initiatives sont évidemment loin de concerner tous les pêcheurs, mais elles ont fait leurs preuves, souvent depuis des décennies : pourquoi les passer sous silence ? Il y a urgence à montrer les capacités des pêcheurs artisans d'être les acteurs de leur avenir. Faute d'une telle approche, *Cry Sea* relève plus du sensationnalisme que du documentaire rigoureux et engagé.

Un autre documentaire tourné plus récemment à Cayar, et présenté en juin 2009 au Sénégal, a le mérite d'introduire un autre regard sur la crise de la pêche artisanale. Au lieu de centrer l'analyse sur la ressource, il s'intéresse aux sources profondes de la crise sociale que traverse la communauté

PHILIPPE FAVRELIÈRE/PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT



Le séchage du poisson à Klafoutine, Sénégal. Comme le nombre de pêcheurs a doublé depuis quelques années, le volume des captures a forcément chuté



Pirogues en chantier.

Il y a 1 300 pirogues à Cayar, et leur nombre augmente encore

de Cayar. Le réalisateur français, Thomas Grand s'est immergé pendant plusieurs années dans la vie quotidienne des familles de pêcheurs. Il se demande pourquoi les jeunes pêcheurs sont incapables de faire face à cette crise en recherchant des solutions dans le développement d'activités nouvelles pour répondre aux besoins de la communauté. Pour certains Cayarois, l'une des raisons principales se situe dans l'absence d'éducation du fait de la faiblesse du système scolaire mais aussi de la pression sociale des parents qui cherchent à mettre leurs enfants le plus tôt possible au travail.

La crise est donc aussi liée au conservatisme de la société cayaroise incapable de s'organiser pour investir dans l'éducation, la santé, l'amélioration des pratiques agricoles. Une analyse décapante réalisée par des Cayarois eux-mêmes mais dans un film réalisé par un *toubab*. Présenté en juillet 2009 à Cayar, en plein air devant 10 000 personnes, le film a été accueilli chaleureusement par tous, y compris par les anciens. Le festival de Lorient *Pêcheurs du monde* sera l'occasion de confronter ces deux regards et ces deux approches du cinéma documentaire.

Pour plus d'information



www.peche-dev.org

Collectif Pêche et Développement

www.journeyman.tv/?lid=57437

Journeyman Pictures

www.sustsea.org/index.php/en/menu-link/initiative-videos/74-cry-sea

Sustsea

Revendications concurrentes

Les *cofradias* traditionnelles ont connu des changements profonds et ne représentent plus vraiment les intérêts de la pêche artisanale

En Espagne, les *cofradias* de pêcheurs continuent d'être les organismes les plus importants de la pêche côtière. Ce sont des structures de droit public qui exercent leurs activités dans un secteur territorial exclusif et représentent les intérêts de l'ensemble du secteur de la pêche. Elles ont également un rôle consultatif auprès des services de l'État avec lesquels elles collaborent. Elles sont actuellement au nombre de 299.

Au cours de huit siècles, les *cofradias* espagnoles ont évolué, se sont adaptées aux conditions historiques, économiques, politiques et idéologiques survenues dans la gestion des pêcheries, qui constituent une ressource naturelle renouvelable et à usage public.

Au fil de l'Histoire, les objectifs et fonctions des *cofradias* ont changé. Au début, elles avaient un caractère religieux et caritatif, comme des confréries du XI^e siècle au XVI^e siècle. Par la suite, entre le XVII^e et le XIX^e siècles, elles ont fonctionné comme des guildes professionnelles (*gremios*). Après la suppression des *gremios* en 1873 sont arrivées les associations libres de producteurs et d'armateurs et aussi des organismes d'assistance mutuelle (*montepíos, positos...*) qui ont duré jusqu'à la fin de la guerre civile ; et la dictature imposait alors au secteur de la pêche un mode unique d'organisation conforme à son idéologie fasciste.

C'est dans ce contexte que sont apparues les « nouvelles *cofradias* » qui devenaient d'autorité la seule forme organisationnelle, obligatoirement liée à des structures syndicales verticales, avec un mode représentatif de type corporatiste. De cette façon, le régime de Franco institutionnalisait l'intervention directe de l'État dans le secteur de la pêche et le dominait politiquement.

Après la fin de la dictature en 1978, les *cofradias* ont dû se transformer pour s'adapter au nouvel ordre démocratique. Mais, curieusement, elles conservaient leur caractère de société publique et leurs structures organisationnelles et représentatives. Dans le nouvel environnement démocratique, il devenait possible d'introduire dans le secteur de la pêche aussi une vie syndicale libre, jusqu'alors interdite, ainsi que de nouvelles associations représentantes des intérêts des armateurs ou des organisations de producteurs.

En tant que sociétés publiques à but non lucratif, les *cofradias* ont un statut juridique spécial. Elles sont créées ou supprimées seulement par la loi ; là où il y a une activité de pêche professionnelle, il est obligatoire qu'il y en ait une ; elles dépendent directement de l'Administration. Et pour exercer sa profession, tout pêcheur espagnol doit,

... Les *cofradias* espagnoles ont changé, se sont adaptées aux conditions historiques, économiques, politiques et idéologiques.

d'une manière ou d'une autre, être associé à une *cofradia*, à quelques exceptions près.

Organes directeurs

Sur le plan organisationnel, les *cofradias* ont une structure administrative qui doit inclure de façon paritaire les intérêts des travailleurs (marins) et du capital (armateurs) dans toutes les instances directrices. Une *cofradia* est formée de l'*Asamblea* de tous ses membres (y compris les retraités), de la *Junta General* (tous les membres actifs ayant droit de vote), du *Cabildo* qui est l'organe exécutif élu pour quatre ans selon un système de parité entre

Cet article écrit par **Juan L. Alegret** (juan.alegret@udg.edu), Professeur d'anthropologie sociale, Université de Girona, Espagne

travailleurs et armateurs et de pondération entre les différents métiers pratiqués au sein de la *cofradia* : chalutiers, senneurs, récolteurs de coquillages, pêcheurs artisans...). À sa tête, il y a le *Patrón Mayor* qui agit en tant que président et représentant légal de la *cofradia*. Le *Secretario* est responsable des affaires courantes et de la bonne tenue des relations avec l'Administration. Pour cette

Les *cofradias* ont pour fonction de représenter, défendre et promouvoir les intérêts de leurs membres...

raison, il arrive que cette fonction soit assurée par un agent de la fonction publique dans certaines *cofradias*.

La loi définissant la *Cofradia* comme représentante de l'ensemble du secteur de pêche, il s'ensuit que doivent être obligatoirement représentés dans les organes de décision les marins et les patrons, les petits producteurs artisans (patrons-pêcheurs) ainsi que les armateurs des bateaux industriels opérant dans les eaux côtières et littorales. Mais les propriétaires de navires industriels qui pêchent au large ou dans des eaux lointaines se retrouvent aussi dans des groupements à part. Si ces armateurs peuvent être affiliés à des *cofradias*, ils ont normalement recours à leurs associations de droit privé pour représenter leurs intérêts.

Sur le plan structurel, les *cofradias* sont de type vertical et corporatiste, fonctionnant

comme un organisme public et non point privé, contrairement à un syndicat ou à un groupement d'armateurs, qui sont des structures horizontales. Chaque *cofradia* dispose d'une partie du littoral sur laquelle elle exerce sa juridiction pour organiser les activités de pêche de ses membres. Ce ne sont pas des territoires de pêche exclusifs mais des parties de côtes où elles doivent s'occuper de la logistique des opérations de pêche (une base pour chaque navire) et de commercialisation (criée).

Les fonctions des *cofradias* sont les suivantes :

- Représenter, défendre et promouvoir les intérêts de leurs membres ;
- Utiliser les sources de crédit pour faciliter l'acquisition de bateaux et équipement pour leurs membres ;
- Favoriser la construction de logements, bâtiments et installations à caractère social ;
- Utiliser le mouvement coopératif comme instrument pour atteindre les objectifs de gestion et de protection du secteur ;
- Promouvoir l'aménagement des territoires sous leur juridiction dans les différents secteurs de la production, la transformation et la commercialisation.
- Mettre en place les services nécessaires au développement des processus de production en réglementant et en contrôlant les opérations de vente du poisson (première vente).

Intermédiaires

Les *cofradias* organisent les ventes aux enchères mais n'interviennent pas dans la fixation des prix. Elles versent en avance aux propriétaires de bateaux le paiement des ventes réalisées aux enchères, et qu'elles collectent auprès des mareyeurs qui normalement règlent leurs achats quelques jours plus tard seulement. Les impayés ont créé de réels problèmes dans certaines *cofradias*.

Par leurs ventes aux enchères, les *cofradias* garantissent une certaine protection aux producteurs en assurant la libre concurrence et la continuité de la demande. L'enchère hollandaise (descendante) fournit à chaque unité de production un débouché plus ou moins assuré, la *cofradia* agissant comme médiateur entre les acheteurs et les vendeurs sans intervenir dans le processus de fixation des prix. Elle retient un pourcentage sur les transactions : entre 0,5 % et 3 % du montant.

JUAN L. ALEGRET



Le port de Palamos. Les *cofradias* espagnoles sont chargées d'organiser les activités de pêche dans leur circonscription

Sur le plan politique, le rôle de la *cofradia* est double. Elle est l'intermédiaire officiel entre les objectifs des différentes Administrations concernées et les intérêts du secteur de la pêche. Et elle intervient comme médiateur dans les différends qui peuvent surgir au sein même de la pêche.

En réalité, ce ne sont pas toutes les *cofradias* qui remplissent les fonctions citées. Les grandes disposent d'un marché pour commercialiser la production ; les petites en sont dépourvues. Dans certaines, il y a des navires industriels (chalutiers, senneurs...) tandis que d'autres n'ont que des bateaux artisans.

Les *cofradias* ne représentent pas les intérêts des navires qui opèrent au large et au grand large : ça c'est l'affaire des groupements d'armateurs. En fait, on constate actuellement une évolution institutionnelle des *cofradias* et la dislocation du modèle collectif de cogestion. Il en résulte un affaiblissement du pouvoir de négociation et une augmentation des coûts de transaction. Cette perte de pouvoir apparaît notamment dans l'importance croissante que prennent des organismes regroupant armateurs ou mareyeurs et qui commencent à occuper une grande place dans l'espace politique et les négociations relatives à la gestion de la pêche et la commercialisation, ce qui jusqu'à présent était du domaine exclusif des *cofradias*.

Depuis un certain nombre d'années, les *cofradias* se sont mises à demander une intervention directe de l'État sur des questions qu'elles géraient elles-mêmes auparavant, en pressant l'Administration d'assumer la responsabilité de l'application du cadre juridique dont elles estiment ne plus avoir la maîtrise.

Compte tenu des nouvelles conditions économiques générées par la mondialisation des marchés et de l'importance du processus de révision de la Politique commune de la pêche de l'Union européenne qui est en cours, la plupart des armateurs choisissent de ne pas s'engager collectivement à commercialiser leur production via les *cofradias*. Et il se trouve qu'avec les nouvelles lois autonomes qui les régulent (Loi sur les pêches maritimes, par exemple), celles-ci peuvent désormais intervenir directement et en toute légalité dans la commercialisation des captures de leurs membres. Cela entraîne une augmentation exponentielle du capital investi par les négociants dans tous les aspects du circuit de production, et un renforcement concomitant de ce



Flottille de canneurs dans le port de Hondarribia, Pays Basque, Espagne. Leurs intérêts sont défendus par des groupements d'armateurs

segment au détriment des armateurs, des pêcheurs et des *cofradias* qui n'ont plus de contrôle sur le marché. Il en résulte aussi une perte de pouvoir des *cofradias* sur le terrain politique.

Par ailleurs, le secteur artisanal souffre d'un certain flottement dans la terminologie: *pesca de bajura*, *pesca de litoral*, *pêche côtière*, *petite pêche*, *pêche artisanale*, autant d'expressions qui servent à désigner ce secteur. Suivant les contextes, les activités des membres des *cofradias* sont qualifiées génériquement de *pesca bajura o litoral* (pêche côtière), ce qui inclut le chalut, la senne, la palangre et les petits métiers.

En tant que sociétés corporatistes, les *cofradias* fonctionnent de façon paritaire afin

On constate actuellement une évolution institutionnelle des *cofradias* et la dislocation du modèle collectif de cogestion.

de tenir compte des intérêts des armateurs/propriétaires (50 %) et des marins/travailleurs (50 %). Mais leurs représentants sont élus et organisés suivant les différentes flottilles ou métiers qui existent dans chaque port. Ainsi, dans certaines *cofradias*, on trouve une seule section artisanale (dont tous les bateaux pratiquent les arts mineurs, par exemple) alors que dans d'autres il y aura deux, trois, quatre ou cinq sections, qui

se répartissent le pouvoir de la *cofradia* si, en plus des arts mineurs, on y a recours au chalut, à la senne, à la palangre, et s'il y a des récolteurs de coquillages embarqués ou à pied.

Sur le plan organisationnel, il devient ainsi difficile pour les *cofradias* d'assurer une pleine représentation des intérêts particuliers de la petite pêche artisanale (*artes menores*). Il leur est également difficile de mettre en oeuvre des régimes de gestion différenciés ou des formes de représentation et de participation permettant de renforcer et de revaloriser la pêche artisanale.

Les pêcheurs artisans espagnols réclament maintenant l'usage exclusif de la

Telles qu'elles sont aujourd'hui structurées, telles qu'elles fonctionnent, les *cofradias* ne peuvent représenter et défendre vraiment les intérêts de la petite pêche.

bande côtière des 12 milles et l'imposition de restrictions aux chalutiers. Des demandes s'expriment également en faveur de nouveaux parcs marins fonctionnant comme des zones exclusives ouvertes uniquement aux pêcheurs artisans. Compte tenu des revendications opposées du secteur artisanal et des opérateurs d'une pêche plus capitalisée, plus intensive qui se développe en Espagne, les *cofradias*, telles qu'elles sont aujourd'hui structurées, telles qu'elles fonctionnent, ne peuvent représenter et défendre vraiment les intérêts de la petite pêche. Elles sont en effet principalement composées de représentants d'autres segments. Et à côté des grandes *cofradias* et des fédérations provinciales, régionales ou nationales, les petites ont un poids quasi insignifiant.

Dans l'état actuel des choses, bien qu'elles soient censées représenter officiellement l'ensemble de la flotte, elles sont le reflet de la majorité qui n'est plus la pêche artisanale. Les tentatives de développement et de renforcement de la pêche artisanale en Espagne échoueront si les préconditions minimales ne sont pas réunies pour permettre à ce secteur d'exercer ses droits, pour répondre à ses demandes sur un plan d'égalité avec le reste de la flotte.

Pour plus d'informations



www.gemub.com/pdf/218.pdf

Les guildes de pêcheurs en Espagne (*Cofradias*) : rôle économique et changements structurels

www.univ-brest.fr/gdr-amure/Atelieramure-bcb2006/PP/Vendredi/11h00_12h00-Ramon-Franquesa-Spain.pdf

Les guildes de pêcheurs en Espagne (*Cofradias*) : histoire, fonctions, difficultés actuelles

C'est à nous

Le village de Lamalera pratique une ancienne pêche à la baleine où se retrouvent des pratiques sociales, culturelles et économiques

Le village de Lamalera est situé à l'extrémité sud de l'île de Lambeta (autrefois appelée Lamblen) dans la province indonésienne de Nusa Tenggara Timur (oriental). La principale occupation des gens de Lamalera est la pêche, une tradition qui se perpétue depuis la nuit des temps. C'est une pêche rare, bien particulière, et un mode de vie bien différent de ce qui se voit dans d'autres communautés traditionnelles ailleurs dans le monde. Ici, la spécialité c'est la capture du gros poisson, des mammifères marins, surtout les baleines.

Dans leur vie quotidienne, les gens de Lamalera observent diverses coutumes et traditions. Il y a d'abord la construction d'embarcations spéciales pour chasser la baleine. On les appelle *pelédang* et aussi *téna lamafaij* dans le dialecte local. Il y a des engins de capture particuliers ; il y a un système de règles pour le déclenchement des opérations, d'interdits et de tabous relatifs à la pêche et une manière spéciale de répartir les prises.

Cette communauté tire toute sa subsistance de la pêche : aller en mer fait vraiment partie de leur quotidien. Des facteurs traditionnels et la configuration des saisons déterminent le déroulement des opérations de pêche. La saison de pêche officielle (*mussi léffa* ou *léffa nuang*, c'est-à-dire *saison sèche*) va de mai à septembre. Durant cette période, arrivent beaucoup de baleines et de poissons dans la mer de Sawu, sur la côte sud de Nusa Tenggara oriental (NTT). La *léffa nuang* débute par une déclaration solennelle traditionnelle qui demande aux villages de *Tétti Leffo* et de *Lali Fatâ* et aux *tana alep* (propriétaires fonciers) de se réunir afin de parler de *ola nuâ*, c'est-à-dire tout ce qui concerne la pêche à la baleine, donc ce qui fait vivre la population. Cet événement est appelé *tobu nama fattâ*. La communauté de Lamalera commence toujours la saison de pêche *léffa*

par cette cérémonie qui inclut les éléments suivants :

- une bénédiction afin de faire une bonne pêche ;
- une évaluation de la *léffa* de l'année précédente ;
- une absolution pour toutes les fautes et différends entre les gens de *Tétti Leffo* et ceux de *Lali Fatâ*, entre les *méng* (matelots) et les *téna alep* (propriétaires de bateaux), entre les actionnaires (*Ummâ alep*) et l'équipage, entre la communauté Lamalera et les propriétaires fonciers (*lango fujo*).

La saison de pêche non officielle, appelée *plae ba léo*, est signalée par les cris répétés de pêcheurs du lieu : *Ba léo...ba léo...!!* Les autres sont ainsi avertis qu'ils doivent aussitôt embarquer pour aller chasser la baleine.

C'est une pêche rare, bien particulière, et un mode de vie bien différent de ce qui se voit dans d'autres communautés traditionnelles ailleurs dans le monde.

Les opérations

Habituellement, les bateaux qui prennent la mer pour la *plae ba léo* sont moins nombreux que pour la *léffa nuang*, et ne sortent que ceux qui sont en bon état. Une *plae ba léo* peut se déclencher à tout moment, suivant le moment et l'endroit où des baleines apparaissent. Voici comment les pêcheurs de Lamalera procèdent. Si la baleine fait surface et envoie son jet, ils abaissent d'abord les voiles et le mât de leur embarcation. Ceux qui sont à terre savent ainsi que la pêche est lancée, et ce moment s'appelle *téna mété pérâ kotékema*. La manœuvre étant accomplie sous les instructions du *lama fa* (le harponneur, homme clé de

Cet article a été écrit par **Pieter Tedu Bataona** (glttedu@yahoo.com), Président de Lembaga Gelekat Lefo Tanah, Indonésie

l'équipage), tout le monde à bord est aspergé d'eau bénite par ce *lama fa* en signe de purification pour le corps et l'âme. Des tabous s'appliquent à ce moment : il est interdit de parler grossièrement, d'échanger des mots malsonnants. Il est interdit de prononcer les noms de matelots qui ont un lien avec des lieux comme *serani*, *kupang*...

Les gens de Lamalera, qui ont pour devise *En mer, à la vie, à la mort*, ont un esprit combatif qui les pousse à risquer leur vie...

Si le tabou n'est pas respecté, l'effet peut être désastreux, pense-t-on.

Si des mots désagréables sont prononcés, les Lamalera croient qu'il y aura peu de chance de prendre une baleine. Le *lama fa* aura du mal à la harponner, ou alors le harpon ne tiendra pas. Cette condition s'appelle *ikâ nabé tobang liér héna*. Si les mots interdits sont prononcés, la baleine pourrait entraîner l'embarcation jusqu'au lieu mentionné par le fautif.

Le *lama fa*, avec son aide (*bréung alep*), attache le harpon à une longue tige de bambou (*lékka*). Il s'avance vers le *hâmmâ lollo* (plate-forme à l'avant) et se positionne pour harponner la baleine. Avant de faire ce geste, il demande l'accord de tout l'équipage, qui répond par *Ikâ titté* (C'est à nous) ou par *Ongaro* s'il est d'avis contraire.

L'accord obtenu, le *lama fa* lance aussitôt son harpon et se jette à l'eau (*tuba nabé dopâ*). À partir de ce moment, le bateau

est commandé par le *lama uri* (barreur) et le *bréung alep* (second harponneur). Le *lama uri* doit maintenir la stabilité du bateau qui est traîné par la baleine tandis que le *bréung alep* veille au bon dévidement de la corde. La sécurité de l'embarcation et de son équipage dépend en grande partie de l'habileté de ces deux hommes. Si le *lama uri* ne manoeuvre pas comme il faut, son embarcation risque de chavirer ou de s'écraser contre un autre bateau et de mettre en grand danger la vie du harponneur et des autres hommes. Les gens de Lamalera, qui ont pour devise *En mer, à la vie, à la mort*, ont un esprit combatif qui les pousse à risquer leur vie pour la *lefo tana* (terre natale) et pour leurs *atta kiddé knuka* (veuves et orphelins).

La baleine

Il est difficile de prévoir le degré de résistance physique de la baleine. L'expérience montre cependant qu'elle se rendra au bout de trois coups de harpon, lorsque son souffle se mélangera de sang. Il reste à l'équipage à traîner sa prise jusqu'au rivage. La baleine sans résistance est doucement rapprochée de l'embarcation et plusieurs matelots sautent sur elle avec un *duri* (long couteau) et une *beladda* (baïonnette), plantent le *ganco* (*kenaté*) dans son nez et dans les nageoires arrière. La baleine morte est alors arrimée contre le flanc du bateau pour être amenée à terre. Les hommes adressent des louanges aux divinités pour les faveurs accordées. Ils rament en chantant, par exemple, *Ribu lefo golé, tubo béra raé mai* (Tous du village, amenons vite la baleine à terre).

C'est au *lama fa* de choisir la baleine qui peut être chassée. Selon la tradition locale, il ne faut pas harponner certaines baleines, pour éviter de mettre en danger le bateau et son équipage, notamment :

- les baleines dans leur puberté, qui sont féroces et qui ne se laissent pas faire malgré les coups de harpon ;
- les femelles qui viennent de mettre bas, dont on connaît aussi le comportement féroce ;
- les baleines qui font la cour, le mâle tentant de défendre sa partenaire jusqu'à la mort

La chair et la peau de la baleine sont séchées pour en extraire l'huile et serviront de produits d'échange avec les terriens. L'huile alimente les lampes. Avec les dents, on confectionnera des bagues, des

© 2009 SANDER VAN HULSENBECK, [HTTP://WWW.VANHULSENBECK.COM](http://www.vanhulsenbeek.com)



Au port de Lewoleba, principale localité de l'île de Lembata (à l'est de Flores, au nord de Timor). Pêcheurs préparant leurs embarcations pour une sortie de nuit

anneaux, des porte-cigrette. Les os sont brûlés et mélangés à des concassages pour faire des constructions. On désigne par *muđu* la graisse de baleine salée qui conserve ses qualités pendant deux ou trois ans. Ce produit est consommé nature ou ajouté à des légumes. Le *ika napung* est constitué de restes de viandes collés aux os et qu'on fait sécher et qu'on garde en prévision de jours difficiles ou pour accompagner une boisson extraite d'un palmier.

L'ola nua, c'est-à-dire la pêche à la baleine, est un mode de vie qui fait vivre l'esprit communautaire de Lamalera. Cette pratique fort ancienne concentre en elle diverses facettes de la vie locale : économiques certes, mais aussi théologiques, spirituelles, sociales et culturelles.



Préparatifs pour une chasse à la baleine.

Les pêcheurs de Lamalera ciblent surtout les gros poissons, les mammifères marins

Pour plus d'information



sciencestorm.com/award/0514559.html

Le partage de la nourriture à Lamalera, Indonésie : leçons en matière d'adaptation

www.joshuaproject.net/peopctry.php?rog3=ID&rop3=211103

Les Lamalera d'Indonésie, in People-in-Country Profile

www.therai.org.uk/film/volume-ii-contents/the-whale-hunters-of-lamalera-indonesia/

***Les chasseurs de baleines de Lamalera* (synopsis du film)**

Un équilibre à trouver

L'institution corporative des *prud'homies* méditerranéennes constitue une forme viable de gestion collective des ressources côtières

L'institution prud'homale (du latin *probi homines*, hommes sages, élus par la communauté des pêcheurs) a traversé les siècles en s'adaptant avec plus ou moins de bonheur au contexte qui lui était proposé pour préserver l'activité artisanale de communautés de pêcheurs. Jusqu'au début des années soixante, les *prud'homies*, à qui était confiée la gestion des pêches sur leur territoire, répartissaient entre les membres de leur communauté les droits d'accès aux ressources marines et aux zones

et gèrent les biens de la communauté. Ils cherchent à préserver les territoires de pêche et le renouvellement de la ressource.

Les ressources et zones marines sont dédiées par l'État aux *prud'homies*. La logique de répartition mise en oeuvre consiste à interdire ou contraindre les techniques à grande capacité de capture, et aligner l'ensemble des métiers sur ceux à faible capacité de capture, afin que chacun puisse vivre de son activité. Cette dynamique collective de répartition technique, spatiale et temporelle des droits d'usage conduit à une homogénéité des outils de production et incite à la polyvalence des pêcheurs qui s'investissent dans diverses techniques et savoir-faire associés.

La gouvernance reste principalement prud'homale, l'État jouant un rôle de tutelle par l'intermédiaire des administrateurs locaux. Les règlements sont décidés en assemblée générale, ou par le conseil des *prud'hommes*, en vertu de principes communautaires fondés sur le respect de la personne et des générations futures (protection de la ressource et des territoires).

Bien vivre de la mer

Les *prud'hommes* disent : « Tout le monde doit pouvoir vivre de son métier ; le soleil se lève pour tout le monde ; il faut éviter qu'un métier n'en chasse un autre ; un métier, il vaut mieux le réglementer que l'interdire par rapport à ceux qui en vivent ; il faut laisser reposer les espèces, ou les « pierres » ; la mer, il ne s'agit pas de la vider mais d'en bien vivre et d'en laisser à ses enfants... ».

Bilan : c'est un mode d'administration territorialisé, simple, efficace, démocratique qui a permis à des communautés importantes de pêcheurs de vivre de la pêche littorale, et à plusieurs vagues d'immigration de s'intégrer dans la profession, tout en préservant les territoires et la ressource ; soit une forme de

Ces *prud'hommes* disposent d'attributions réglementaires, juridictionnelles et disciplinaires à l'égard des pêcheurs. Ils sont agents verbalisateurs et gèrent les biens de la communauté.

de pêche locales. Face au développement productiviste actuel, les *prud'homies* ont cherché à maintenir l'activité artisanale de leurs communautés.

L'histoire prud'homale est marquée par des conflits avec des pêcheurs immigrés peu habitués à cette forme de régulation locale, et par de coûteux procès pour ramener des pêcheries dans le domaine public et sous gestion prud'homale. Dissoute à la Révolution, l'institution sera rétablie en 1792 et même étendue à tous les ports qui en feront la demande. À la fin du XIXe siècle, alors que l'ensemble de la pêche nationale est codifiée en cinq décrets, l'institution est réaffirmée et ses champs d'action réglementaire précisés par décret du 18 novembre 1859.

Une communauté de pêcheurs peut élire entre 4 et 7 *prud'hommes* pour organiser l'activité de pêche sur un territoire bien délimité. Ces *prud'hommes* disposent d'attributions réglementaires, juridictionnelles et disciplinaires à l'égard des pêcheurs. Ils sont agents verbalisateurs

Cet article écrit par **Élisabeth Tempier** (elisabeth.tempier@gmail.com), Antenne méditerranéenne du Collectif Pêche et Développement, rédactrice du magazine *L'encre de mer*

développement « durable » selon le terme consacré.

Des années soixante à la fin des années quatre-vingt, c'est la résistance prud'homale face à un développement productiviste et expansionniste. Ressources et zones marines sont dévolues par l'État aux unités de pêche les plus capitalistes pour permettre aux pêcheries d'être compétitives sur un marché élargi : ouverture du Marché commun de la conserve, stocks potentiels (sardines, anchois, thons, merlus...), arrivée des pêcheurs rapatriés, sources de financement liées aux plans de relance... C'est une logique productiviste fondée sur une forte intervention étatique et une déréglementation par rapport à la gestion prud'homale. Par ailleurs, l'État encourage la recherche technologique et de prospection maritime, l'organisation de circuits de distribution et de commercialisation pour des produits fortement périssables (criées, halles à marée, machines à glace, conserveries...), les aménagements portuaires, l'incitation financière à la modernisation et l'innovation technologiques et à la spécialisation pour des techniques intensives...

Cette dynamique de compétition technologique conduit à une segmentation de la flottille : d'un côté, une flotte à forte capacité de capture, de l'autre, des petits métiers de moins en moins nombreux qui tendent à se spécialiser vers des techniques artisanales intensives, ou à se reporter sur les espèces à haute valeur marchande sur des marchés locaux littoraux de plus en plus achalandés.

Du fait de leur résistance, les *prud'homies* sont désavouées par leur administration de tutelle qui investit ou met en place d'autres structures professionnelles (comités des pêches, organisations de producteurs...). Les *prud'homies* persistent dans l'organisation de l'activité là où les petits métiers sont en compétition pour les zones de pêche (étangs, bordure littorale) et tentent parfois de concilier petits et grands métiers et de préserver les territoires de pêche en but à l'industrialisation, l'urbanisation, l'essor du tourisme et des activités de loisir.

Avec la construction européenne, les frontières internes s'ouvrent, les marchés intérieurs et extérieurs s'agrandissent, les zones de pêche et les ressources marines sont redistribuées à l'intérieur, négociées à l'extérieur, les financements et aides publiques s'accroissent ; en bref, ce sont de

nouvelles opportunités pour l'organisation de l'accès aux ressources et zones marines.

En premier lieu, en continuité avec une dynamique productiviste et expansionniste, l'Union européenne peut être tentée de privilégier des entreprises souvent de dimension internationale qui intègrent des opérations de transformation, de distribution et de négoce en leur conférant notamment la possibilité d'acheter et capitaliser des droits de pêche sur des stocks (par exemple par des quotas individuels transmissibles), et d'exercer sur des zones extra-européennes (par la négociation d'accords de pêche).

Dans cette acception, la ressource marine est appréhendée sous l'aspect d'un ensemble de stocks à gérer par le biais de modèles bio-économiques et de seuils de capture globale par espèce à ne pas dépasser. Les mesures correspondantes comprennent des plans de casse des bateaux (implicitement des plus anciens pour renforcer la compétitivité des plus modernes), une gestion globale à partir d'un « marché » de quotas, des mesures techniques généralistes...

L'espace océanique

En second lieu, une préoccupation environnementale croissante pour le futur est portée par certains partis politiques et des ONG de dimension internationale qui disposent de moyens de communication importants pour influencer les prises de décision politiques. Ce courant

ÉLISABETH TEMPIER



Les *Prud'homies* constituent une forme d'administration des pêches à la fois décentralisée, simple et démocratique

JOSEPH MARANDO



Petits bateaux à Sanary. La concurrence entre les métiers a entraîné une segmentation de la flotte française

qui sont chargées d'organiser l'accès aux ressources et zones marines. Sur les côtes rocheuses de Méditerranée, la « mosaïque » de plans de gestion prud'homaux, égrenée tout au long des baies et complétée d'un archipel de petites aires marines protégées créées et gérées en lien avec les prud'homies, constitue la base d'une gestion régionale de la ressource et des territoires littoraux.

Pour mieux percevoir la dimension de chacun de ces modes de développement, nous donnons une idée plus globale de leurs présupposés et des mesures correspondantes. La première voie met en avant la demande globale des produits de la mer par la population européenne, une source d'approvisionnement à pourvoir, à tout prix, par le recours massif aux importations, par l'augmentation des captures suite à la négociation d'accords de pêche, par la libéralisation des échanges...

Pour la deuxième voie, le marché est d'abord un lieu dans lequel l'information des acheteurs a tout pouvoir. De là, une série d'actions visant à « guider » les acheteurs dans leurs achats : élaboration de guides et listes noires des produits « bons ou mauvais » sur le plan environnemental, organisation de rencontres avec les mareyeurs, grossistes, responsables d'achats en GMS ou dans la restauration collective, ainsi que les réflexions sur la qualité « environnementale » des labels.

La troisième conception du marché serait celle d'un outil pour des régions maritimes qui chercheraient à différencier et valoriser leurs produits en lien avec leur spécialisation : par exemple, des produits issus de « terroirs halieutiques » et de leur gestion spécifique. La démarche qualité destinée à valoriser les savoir-faire des pêcheurs varois, en harmonie avec leur environnement, illustre ce type d'action qui pourrait être repris à l'échelle régionale.

Réseau commercial, réseau d'emploi

Réseau commercial : s'agit-il d'un réseau de grandes entreprises opérationnelles sur l'échiquier européen et mondial, d'un enchevêtrement complexe et diversifié susceptible d'être orienté dans les « bonnes » directions d'un point de vue environnemental, ou encore de réseaux spécifiques adaptés à chaque spécialisation régionale maritime, comme par exemple la « succession » en Méditerranée des

environnementaliste cherche à protéger des espèces menacées de disparition, et des habitats riches en biodiversité. Il engage encore des actions autour d'espèces emblématiques (dauphins, espèces de grands fonds...) ou de « pourcentages » de zones marines à protéger (voire sanctuariser). En fonction des opportunités, il suscite des coalitions avec certains secteurs (pêche de loisir...), ou segments (canniers et bolincheurs espagnols...). Dans cette configuration, il est envisageable que la gestion des ressources, comme celle des espaces marins (notamment littoraux), soit confiée à des directions européennes et nationales de l'environnement.

... Des régions maritimes qui chercheraient à différencier et valoriser leurs produits en lien avec leur spécialisation : par exemple, des produits issus de « terroirs halieutiques » et de leur gestion spécifique.

En troisième lieu, ce sont des régions qui vont construire la compétitivité de leurs territoires économiques, sociaux, environnementaux, en les spécialisant à l'échelle européenne. La pêche est alors intégrée à ces spécialisations régionales. Par exemple, en Méditerranée, la qualité de l'espace littoral est une richesse fondatrice d'une spécialisation régionale orientée vers des fonctions touristiques et résidentielles. La pêche comme les cultures marines prennent leur place au sein de ce patrimoine maritime. Ce sont les régions

marchés de vente directe des produits de la pêche ?

Réseau d'emploi : faut-il renforcer les réseaux d'approvisionnement en main-d'œuvre en facilitant la circulation des travailleurs d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne et en développant la communication sur le métier de pêcheur ? S'agit-il de sensibiliser, influencer, mobiliser les acteurs de la pêche par les « messages médiatiques », ou encore de développer des formations spécifiques adaptées à chaque spécialisation régionale maritime ?

Chacun de ces modes de développement porte en lui-même ses propres effets pervers. La dimension internationale des entreprises dans le premier cas, et notamment leur financement international, pourrait conduire à une fuite des ressources et richesses européennes vers des pays extra-européens.

La priorité accordée à un groupe d'acteurs comme celui de courants environnementalistes, sans considération des cohérences économiques, sociales et environnementales de terrain, pourra aboutir à des résultats contre-productifs. Ainsi, par exemple, le bilan environnemental de l'impact de l'interdiction de la *thonaille* méditerranéenne au titre des filets dérivants pourrait bien être négatif du fait du report des captures sur les espèces littorales.

Avec la réforme de la Politique commune de la pêche, il s'agit de savoir quel mode de développement sera érigé en système. L'on pourrait être tenté de conjuguer plusieurs formes, par exemple une allocation de droits capitalisables pour le secteur industriel au large, et une allocation à répartir entre régions et environnementalistes pour la côte. En pratique, ces dynamiques sont relativement exclusives les unes des autres. Ouvrir le secteur de la pêche à un développement fortement capitalistique qui, par définition, n'a pas de limites territoriales reviendra, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de demande croissante, à marginaliser grandement le segment artisanal. De plus, l'appréhension du domaine maritime, sous l'angle du plancton et des interactions entre les espèces, montre que cette segmentation spatiale n'a pas de réel fondement écologique tant les espèces du large sont dépendantes de la gestion côtière et les espèces benthiques dépendantes des espèces fourrages constituées par les petits pélagiques.

Par ailleurs, le courant environnementaliste, en s'attaquant à des cibles successives, sape les conditions même de la rentabilité des pêches artisanales polyvalentes fondées sur la diversité des espèces et des produits commercialisés. Ce mode de développement subordonnera le segment artisanal qui devra essayer de « négocier » pas à pas les conditions de sa survie.

Quant au développement de régions maritimes spécialisées dans l'Europe, il devrait pouvoir intégrer une bonne part des pêches artisanales associées à leurs formes de gestion collective, comme celle des *prud'homies*. Parce qu'il va se fonder sur le tissu social, les organisations professionnelles, les associations citoyennes qui composent son territoire, en les mobilisant autour d'un objectif commun en lien avec les spécificités environnementales, ce mode de développement est celui qui sera le plus proche des hommes et de leur ancrage économique, social, environnemental et politique.



Vente directe par une femme de pêcheur.
La pêche côtière fait encore vivre beaucoup de monde

Pour plus d'information



http://fr.wikipedia.org/wiki/Prud%27homies_de_p%C3%A0cheurs

Les Prud'homies de pêcheurs

terrain.revues.org/index3314.html

Pêcheurs et prud'hommes

www.l-encre-de-mer.fr/IMG/pdf/mabile1.pdf

Revue L'encre de mer

Pêche et traditions

Les Kunas gèrent leurs ressources naturelles selon une conception planétaire des liens qui unissent les êtres et les choses

28

Pour comprendre les pratiques, institutions et systèmes traditionnels qui ont cours dans une *comarca* (territoire traditionnel, subdivision administrative) chez les Kunas, qui sont une population autochtone du Panama, en Amérique latine, il faut tout d'abord bien comprendre leur conception de l'univers. Rien dans ce monde n'est isolé ou à part ; c'est le contraire qui prévaut, car tout est lié et en mouvement. Les êtres humains, les plantes, les animaux, les esprits sont les constituants dynamiques d'un système plus vaste, plus complexe appelé *Nabguana*, ce qui en langue locale désigne la Terre, la nature au sens le plus large.

Le gouvernement reconnaît officiellement les droits du peuple kuna sur ses terres et sa culture propre.

Pour le peuple kuna, tous les éléments ont leur place, leur temps et leur fonction dans la *Nabguana*. Dans un ouvrage de Valerio Núñez, il y a un chapitre intitulé *La Obra de Baba* (L'œuvre du Père) où la terre est décrite comme « la mère de tout, la Grande Mère. Elle s'occupe de tout avec une tendre attention, elle est esprit et nous vivons en elle. La Terre Mère a une force d'attraction qui nous permet de garder l'équilibre. Nos pères nous ont enseigné que l'univers est formé de huit niveaux spirituels contenant de l'or, du fer et beaucoup d'autres minéraux, qui assurent la subsistance de la Terre Mère. Si nous exploitons trop ces choses, les arbres vont se dessécher et la production chutera. C'est pourquoi nous devons garder ces choses et non pas les tuer ».

Il y a cinq *comarcas* autochtones au Panama. Celle de Kuna Yala est située au nord-est du pays et bénéficie d'un régime administratif spécial établi par la Loi 20 du 31 janvier 1957. Le gouvernement reconnaît officiellement les droits du peuple kuna sur ses terres et sa culture propre. Les instances dirigeantes de cette *comarca* sont : le Congrès général de la Culture kuna, le Congrès général kuna, les *Saila Dummagan* (Représentants), le Congrès local et les *Sailagan* (chefs villageois).

En 2000 a été publié l'*Anmar Igar* qui codifie les normes de ce peuple. Il s'agissait de compléter certains articles de la Loi 16, notamment ceux concernant les limites administratives de la *comarca*. Il contient aussi diverses dispositions sur la pêche. L'article 44 du chapitre VII traite des ressources naturelles : « Le Congrès général kuna, via les autorités et structures établies à cet effet, protégera et conservera les ressources naturelles (flore, couvert forestier, faune, sol, eau, espèces marines et d'eau douce...) et toute la biodiversité, en lien avec les autorités traditionnelles et les organisations privées concernées ».

L'article 45 déclare : « Il y aura une saison de fermeture pour les animaux menacés d'extinction partielle ou totale, selon qu'en décideront les autorités régionales. On n'utilisera pas des moyens d'exploitation puissants qui risqueraient de mettre en danger la mer, la côte ou les terres du Kuna Yala ».

Aires protégées

L'article 46 dit que « le Congrès général classera en zone protégée certains espaces en mer et sur la terre ferme et prendra d'autres mesures appropriées pour la conservation et la reproduction des espèces ».

En plus de l'autorité suprême qui est le Congrès général kuna, il y a dans la *comarca* d'autres groupes impliqués dans

Cet article a été écrit par **Jorge Luis Andreve Diaz** (jladpennypa@yahoo.com), biologiste kuna, chercheur à la Fondation pour la Promotion du savoir indigène, Panama

l'administration des pêcheries au niveau local, en particulier pour la vente de la langouste. Ce sont les groupes *langostero*, avec cinq personnes ou plus qui gèrent leurs affaires et vendent leur production.

Les Kunas sont sur le littoral depuis moins de cent ans, mais ils ont su utiliser dans l'environnement côtier et marin le savoir acquis sur la terre ferme. Cela apparaît dans leur façon de gérer la ressource et dans les diverses institutions de la *comarca*. Ils ont aussi beaucoup appris de leur relation quotidienne avec la mer et acquis ainsi une connaissance approfondie de la mer et de ses systèmes.

La plupart des pratiques de pêche traditionnelles qui ont cours au Kuna Yala sont fondées sur la vision cosmique ou planétaire des Kunas de la terre ferme et dérivées de la pêche en rivière. Avant de venir sur les côtes, ils vivaient le long des grands cours d'eau du Panama et de la Colombie (Atrato, Cuenca, Tuira...). À partir du XVII^e siècle, ils ont dû quitter petit à petit ces rivières et affluents. Ils sont descendus vers le littoral puis sont passés dans les îles où ils vivent actuellement. Cette migration a été graduelle : ce n'est que dans la seconde partie du XIX^e siècle qu'ils se sont établis complètement dans les îles : leur installation côté Caraïbes est relativement récente. Il ne faut donc pas être surpris d'entendre les grands Sages affirmer à l'*Onmaked Nega* (Congrès général) que la destination finale des Kunas est sur les grandes rivières, là où l'âme kuna va se reposer pour de bon.

C'est dans ces cours d'eau que les Kunas ont élaboré leurs techniques de capture. Ils pêchaient avec des petits pièges (*nasa*) et des lances (*sur emaked*) dont l'extrémité était enduite d'un poison à effet local qui ne contaminait donc pas le reste de la rivière. Ils pratiquaient auparavant une pêche communautaire mais, à la suite des contacts qu'ils avaient avec la côte des Caraïbes au fil du XIX^e siècle, ils ont diversifié leurs opérations qui devenaient moins organisées, moins collectives. Chez les Kunas, la pêche commerciale (pour de l'argent) a désormais remplacé les anciennes pratiques communautaires.

Leurs méthodes traditionnelles ont encore un faible impact écologique. Ils utilisent de petites pirogues en bois dans une bande côtière de 12 à 15 milles, ce qu'on appelle la mer territoriale. Leur production (des quantités modestes de poissons, coquillages, mollusques et crustacés)



Pour nourrir la famille, les pêcheurs traditionnels kunas utilisent les moyens fournis par la nature, des petites pirogues faites du bois d'arbres particuliers

alimente les marchés locaux. Les Kunas trouvent dans les écosystèmes du littoral la plus grande part des protéines animales dont ils ont besoin.

Gestion de la ressource

Les mesures de gestion de la ressource appliquées sont généralement de nature spirituelle et font appel à des tabous, des récits, des contes, des chansons, qui n'ont guère fait l'objet d'études et de publications. Les Kunas pensent que toutes les espèces marines étaient autrefois des êtres humains, avec des noms comme Olobiskaliler et Olonaidiginya, jusqu'à l'apparition d'Ibeler qui a ouvert l'*inna nega*

Leurs méthodes traditionnelles ont encore un faible impact écologique...

(taverne). Celui-ci a enivré tout le monde et a transformé les gens en animaux. Et c'est ainsi qu'Olobiskaliler est devenu Dulup (langouste) et qu'Olonaidiginya est devenu Nali (requin). C'est peut-être pour cela que bon nombre de pratiques traditionnelles de gestion des pêcheries interdisent souvent la consommation de certaines espèces.

Auparavant il y avait des règles pour une exploitation durable des tortues Hawksbill (*Eretmochelys imbricata*) : on devait

prélever seulement la moitié des œufs pondus, on ne devait pas chasser et consommer les tortues car leur esprit pouvait provoquer une grave maladie. De nos jours dans la *comarca*, on vend et on consomme la chair de tortues, on ramasse tous les œufs qu'on trouve, et les carcasses aussi se vendent. Malgré l'existence d'une période de fermeture décidée par une résolution d'un Congrès général, le 8 novembre 2006, il en est résulté une diminution des populations de tortues dans la *comarca*.

Actuellement, dans beaucoup d'endroits du Kuna Yala, les transactions commerciales ont remplacé les valeurs traditionnelles d'hospitalité et d'échange ; la pêche et la chasse, autrefois pratiquées comme activités de subsistance, sont faites pour gagner de l'argent. Les jeunes laissent de côté les principes des Pab Igala (lois divines) et les vieilles coutumes du Congrès général (qui ont une forte connotation écologique).

Les tabous et le souci de bien gérer et bien exploiter les ressources naturelles cèdent rapidement la place à la loi du marché qui transforme tout en denrée commercialisable. Les populations autochtones subissent certes l'influence de forces extérieures, mais elles feraient bien de s'accuser elles-mêmes du pillage en cours des ressources disponibles à des fins mercantiles. Certaines tentatives ont été faites pour défendre les ressources naturelles, la langue et la culture par le recours à des mesures institutionnelles et un régime d'autonomie administrative.

Il est indispensable, urgent que la *comarca* trouve de nouvelles façons de faire pour conserver et exploiter durablement la ressource, en ayant recours notamment à des connaissances scientifiques et des technologies modernes. Voici à cet égard, un certain nombre de suggestions :

- Renforcer, protéger, rajeunir et diffuser le savoir autochtone des Kunas en matière d'utilisation des ressources disponibles dans l'environnement côtier et marin et de méthodes de gestion communautaire, participative et évolutive ;
- Gérer, protéger, faire revivre les écosystèmes halieutiques littoraux et marins ;
- Utiliser et appliquer réellement les législations nationales et internationales visant à assurer une bonne gestion du milieu marin et de la pêche artisanale ;
- Entreprendre des études et recherches sur les questions de pêche ;

- Améliorer la communication communautaire, sensibiliser la population, faire participer les gens ;
- Promouvoir le droit à l'auto-développement ;
- Renforcer l'éducation à l'environnement pour une exploitation durable des ressources côtières et marines et en matière de pêche artisanale. **3**

Pour plus d'information



www.iwgia.org/sw32477.asp

Les peuples autochtones du Panama

www.lighthouse-foundation.org/index.php?id=215&L=1

L'utilisation durable des ressources marines au Kuna Yala, Panama

www.ilo.org/indigenous/Activitiesbyregion/LatinAmerica/Panama/lang--fr/index.htm

Peuples indigènes et tribaux, Panama

Pêche et sécurité

Une réunion tripartite relative à la Convention sur le travail dans la pêche s'est tenue à Rio de Janeiro du 24 au 26 août 2009

Du 24 au 26 août 2009, des délégations représentatives de gouvernements et d'employeurs et travailleurs du secteur de la pêche se sont rencontrées à Rio de Janeiro pour débattre de la Convention sur le travail dans la pêche (2007) de l'OIT (Organisation internationale du travail). Les pays suivants étaient représentés : Argentine (gouvernement, employeurs et travailleurs), Brésil (gouvernement, employeurs et travailleurs), Chili (employeurs et travailleurs), Colombie (gouvernement et travailleurs), Équateur (gouvernement, employeurs et travailleurs), Honduras (gouvernement, employeurs et travailleurs), Mexique (employeurs et travailleurs), Panama (gouvernement, employeurs et travailleurs), Pérou (gouvernement, employeurs et travailleurs), République Dominicaine (gouvernement), Uruguay (gouvernement et travailleurs).

La délégation brésilienne était conduite par le Ministère du travail, accompagné par le Ministère des pêches et de l'aquaculture. Lais Abramo, du Bureau de l'OIT au Brésil, a procédé à l'ouverture de la réunion. Il a demandé d'observer une minute de silence à la mémoire des sept marins décédés récemment en mer à la suite du chavirage de leur bateau dans le sud du pays. Ce tragique accident rappelle que le métier de pêcheur est l'un des plus dangereux dans le monde.

C'était le second séminaire tripartite régional destiné à promouvoir cette Convention de l'OIT, le premier sur le continent américain. Les participants ont eu ainsi l'occasion d'effacer des doutes sur certains de ses aspects ; et le personnel de l'OIT a pu mieux connaître la situation en matière sociale et de travail dans les pays membres représentés et voir où en est le processus de ratification de ce texte, identifier également les obstacles éventuels à sa mise en œuvre.

Les exposés des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont fourni de précieuses informations sur ce qui freine la ratification dans chaque pays. On pourra donc définir des actions concrètes visant à améliorer les conditions de travail dans le secteur de la pêche et à faciliter le processus de ratification.

On a constaté que, dans certains pays, une meilleure coordination devrait s'établir entre les organismes concernés par cette démarche, notamment les Directions du travail, des pêches et des affaires maritimes. On a aussi insisté sur la nécessité de renforcer les processus tripartites de consultation et d'assistance technique dans tous les pays afin de progresser vers la ratification. Et

Les participants ont eu ainsi l'occasion d'effacer des doutes sur certains aspects de la Convention...

on a dit aux participants qu'il importait de préciser le degré de flexibilité à envisager pour « l'application progressive » de la Convention dans chaque pays.

Importance de cette Convention

La Convention sur le travail dans la pêche (2007) est un instrument international extrêmement important (le plus important) pour faire appliquer la notion de travail décent dans cette branche d'activité grâce à une harmonisation des conditions de travail et de vie (logement à bord, contrats...) et au recours à des mécanismes permettant l'application graduelle de certaines dispositions du texte afin de tenir compte des réalités sur le terrain dans

*Ce compte-rendu a été rédigé par **René Schärer** (fishnet@uol.com.br), Membre fondateur de l'Institut Terramar, Ceará, Brésil, Membre de l'ICSF*

chaque pays et pour chaque type de pêche concerné.

Avant le lancement des procédures de soumission et de ratification, les autorités en charge des questions du travail devront demander aux organismes publics et aux acteurs sociaux d'identifier les aspects concernés par une mise en œuvre progressive

Au niveau national, il faudrait établir des circuits appropriés pour échanger et faire avancer le processus de discussion de la Convention...

de la Convention afin que chaque pays détermine les exclusions et les dispositions devant faire l'objet d'une application progressive, par le biais de la législation nationale. Le processus de consultation, les avancées en matière d'harmonisation des lois nationales et la clarification de certains aspects de la Convention devront avoir lieu avant la ratification.

Les pays devraient demander à l'OIT de continuer à leur apporter une aide technique, à organiser des campagnes d'information, des ateliers et séminaires, des modules pour la formation et la communication. Toutes choses destinées à révéler les possibilités offertes par la Convention afin que les diverses parties prenantes disposent de toutes les informations nécessaires et prennent leurs décisions en toute connaissance de cause. Au niveau national,

il faudrait établir des circuits appropriés pour échanger et faire avancer le processus de discussion de la Convention, comme c'est d'ailleurs le cas en Argentine, au Brésil et au Chili.

L'application de la Convention contribuera à réduire une concurrence inéquitable et à apporter plus de sécurité dans la filière pêche en incorporant les progrès technologiques et une meilleure conception des navires, ce qui permettrait de réduire les accidents et les problèmes de santé dans les opérations de pêche.

Lors de ce séminaire à Rio, on a tenté de prévoir la position de chaque pays par rapport à la ratification de la Convention.

L'Argentine pense la ratifier ; le **Brésil** est sur la voie, comme l'avait promis le ministre des pêches en 2007, mais il y a dans ce pays plus de 90 000 bateaux qui n'offrent pas une sécurité suffisante à bord. Le Ministère du travail souhaite que le Ministère des pêches procède à une modernisation de la flotte. La législation brésilienne reflète déjà les dispositions de la Convention ; il reste à la mettre en pratique, et il y a beaucoup à faire en matière de formation. Le **Chili** pense également que la ratification se fera. La **Colombie** va se mettre à diffuser le contenu de la Convention et lancer le dialogue avant d'élaborer des propositions législatives. En **Équateur**, il y aura des discussions tripartites après les élections nationales. Le **Panama** organisera un dialogue avec les différents secteurs avant de présenter la Convention au Parlement. La législation prendra aussi en compte les intérêts de la pêche artisanale. Le **Pérou** s'est occupé des discussions et du dialogue et a besoin de temps pour clarifier certains aspects avec les employeurs et les employés. Les employeurs péruviens ont versé des fonds pour la couverture sociale des pêcheurs et pour la formation des équipages en matière de sécurité. **L'Uruguay** est engagé dans des consultations tripartites depuis décembre 2008.

Leur participation est importante

Au terme du séminaire de Rio, l'importance de la participation de groupes comme le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSA) et l'ICMA (Association maritime chrétienne internationale) a été spécifiquement mentionnée. On a noté également que l'Espagne (dont l'ambassadeur était présent) avait, avec

BRIAN O' RIORDAN / ICSF



Chalutiers dans le port de San Antonio, Chili. Le pays espère bientôt ratifier la Convention sur le travail dans la pêche (2007)

d'autres pays, appuyé financièrement l'organisation de cette réunion de Rio.

Le dernier jour, les participants ont visité le simulateur naval de la Direction du port de Rio de Janeiro où ils ont pu voir un assemblage impressionnant de technologies pour la formation des capitaines de navires. Le séminaire s'est terminé par un dîner agréable dans une *Churrascaria* typique (restaurant viande et grillades).

Personnellement, au début du séminaire, je me sentais un peu comme un poisson hors de l'eau car mes connaissances sur le sujet en question étaient limitées et qu'il s'agissait surtout de pêche industrielle. Un certain nombre d'intervenants avaient certes mentionné le secteur artisanal mais il était évident que la Convention concerne essentiellement les marins embarqués sur des navires industriels. Cependant, de conversations avec la responsable de la délégation brésilienne (Vera Albuquerque, du Ministère du Travail), il ressortait que, au sein du gouvernement brésilien en tout cas, on s'intéresse réellement aux pêcheurs artisans. En matière de prestations sociales, les pêcheurs brésiliens sont bien protégés. Il revient aux représentants de la pêche artisanale de présenter à l'Administration des pêches les diverses préoccupations du secteur. Malheureusement, à ce séminaire, il n'y avait pratiquement personne pour cela, pour aucun pays de la région. Sauf un représentant de la Fédération nationale des pêcheurs brésiliens qui est resté une après-midi.

Mon impression personnelle, partagée par plusieurs représentants avec qui j'ai eu l'occasion de parler, est que la Convention sur le travail dans la pêche (2007) a de bonnes chances de parvenir à la ratification mais que cela prendra un certain temps. 3



Débarquement de la pêche, Argentine. La profession de marin pêcheur est l'une des plus dangereuses du monde

Pour plus d'information



labour.icsf.net

Sous-site Normes du travail du site de l'ICSF

www.fao-ilo.org/fao-ilo-fisheries/fr

L'OIT et la FAO travaillent ensemble : Pêches

www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/sectors/mariti.htm

Activités relatives au secteur maritime à l'OIT

www.safety-for-fishermen.org/fr/

La sécurité des pêcheurs

Les petits donnent leur avis

Traitement équitable et accès à la ressource : deux revendications importantes de l'atelier consacré à la pêche artisanale européenne dans la perspective de la réforme de la PCP

Soixante et onze délégués ont participé à l'atelier organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) à Bruxelles, Belgique, le 28 septembre 2009 pour débattre de la prochaine réforme de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne (UE). Il y avait là des pêcheurs, des représentants de pêcheurs, des fonctionnaires de l'UE, des Ong, des universitaires et spécialistes divers.

Brian O'Riordan, Secrétaire du Bureau de l'ICSF à Bruxelles, a planté le décor et qualifié cette réunion d'événement unique qui permettra de débattre de la politique européenne des pêches du point de vue particulier des petits pêcheurs.

Au nom de la Commission européenne (CE), Joost Paardekooper, Policy Officer pour la réforme de la PCP à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG Mare), a présenté le Livre Vert et fait remarquer que les stocks halieutiques

M. Paardekooper réitère l'idée d'un régime de gestion différenciée, en séparant explicitement pêche industrielle et pêche côtière.

Casto Lopez Benitez, Policy Officer pour ce qui concerne la flotte à la DG Mare, présente des données où les petits bateaux apparaissent comme une petite partie de l'ensemble de la flotte européenne. Il laisse entendre que, globalement, le nombre de navires dans l'UE a été réduit de 2 % par an, le gros de cette réduction venant probablement des bateaux de plus de 12 m car il n'avait pas été demandé aux États de réduire les capacités de la petite pêche. Les fonds disponibles pour la réduction de la capacité étaient destinés aux gros bateaux, ce qui a entraîné en fait une augmentation du nombre de bateaux côtiers. Il semblerait que la valeur des débarquements de la petite pêche (moins de 12 m) soit supérieure à celle de la production du secteur industriel.

Définir ce que l'on entend par *small-scale fishery* (pêche à petite échelle, petite pêche, pêche côtière, pêche artisanale), c'est un problème. Il serait souhaitable de laisser chaque État donner des définitions régionales. Et il faudrait accepter et reconnaître clairement la différence entre secteur industriel et secteur non industriel afin que les outils de gestion appropriés puissent être adaptés pour protéger les communautés de pêcheurs.

Xoán Lopez Alvarez, de la Fédération galicienne des *cofradías* de pêcheurs, dit que les pêcheurs artisans s'efforcent de faire quelque chose collectivement, qu'il ne s'agit donc pas de trébucher sur le premier obstacle, sur la définition du *small-scale fisher*.

Le système des quotas

Jerry Percy, de la Fédération galloise des associations de pêcheurs, parle des problèmes auxquels sont confrontés les

Définir ce que l'on entend par *small-scale fishery* (pêche à petite échelle, petite pêche, pêche côtière, pêche artisanale), c'est un problème. Il serait souhaitable de laisser chaque État donner des définitions régionales.

de l'UE s'amenuisent tellement qu'elle fait maintenant venir de l'extérieur les deux tiers du poisson dont elle a besoin. Il explique que l'UE est incapable de contrôler sa capacité de pêche, qu'elle préfère avoir recours à des correctifs à court terme afin de réduire l'impact économique et social sur les communautés.

Il ajoute que l'idée d'une gestion plus régionale, plus décentralisée (peut-être via les Conseils consultatifs régionaux) est essentielle pour la PCP. En conclusion,

Cet article a été écrit par **Magnus Johnson** (m.johnson@hull.ac.uk) et **Mark Prime** (m.prime@hull.ac.uk), Centre des sciences environnementales et marines, Université de Hull, Royaume-Uni

petits pêcheurs (bateaux de moins de 10 m) anglais et gallois. Comme ils étaient initialement exclus du processus des quotas, ils ont seulement accès à 3 % du quota global alors qu'ils représentent 75 % de la flotte par le nombre. Comme les autorités n'enregistrent pas leurs prises, ils n'ont pas d'historiques de captures et ne peuvent donc pas prétendre officiellement à des quotas. Les petits pêcheurs ne disposent pas de mécanisme de représentation puisque les autorités préfèrent négocier avec les organisations de producteurs et les représentants de l'industrie de la pêche.

Liberato Fernandez, de la Fédération des pêcheurs des Açores, soulève le problème d'une définition de la pêche artisanale/petite pêche basée uniquement sur la longueur du navire. Dans les Açores, certains bateaux sont grands parce qu'ils doivent opérer dans un rayon de plus de 200 milles dans l'Atlantique, tout en utilisant des moyens simples et très sélectifs pour cibler le thon.

Antonio Garcia Allut, de la Fédération Lonxanet pour le développement durable de la pêche, Espagne, est de cet avis et dit qu'une définition basée sur la dimension ne traduirait pas la diversité de la petite pêche artisanale, qu'il faut aussi y incorporer des caractéristiques sociales et économiques, en tenant compte du fait que les bénéficiaires dans ce segment sont essentiellement des communautés plutôt que des investisseurs.

Olivier Guyader, de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), fait remarquer que des navires de différentes dimensions peuvent travailler dans un même secteur sur les mêmes stocks. Les petits bateaux qui utilisent des engins fixes et ciblent une grande variété d'espèces sont généralement moins demandeurs en capitaux et donc moins dépendants de subventions pour demeurer viables.

Dolores Bermúdez, de l'Association galicienne des récolteuses/eurs de coquillages à pied (AREAL), Espagne, dit que cette catégorie devrait aussi être incluse dans le jeu de la PCP car il s'agit d'une pêche viable, durable et autogérée.

Pierre-Philippe Jean, de la Fédération des petites îles, note que les îliens n'ont guère le choix : en dehors de leur activité de pêche, ils doivent souvent partir ailleurs pour tenir toute l'année. À propos de ce même problème, John O'Brien, pêcheur sur l'île irlandaise de Inis Bo Finne, dit qu'on avait d'abord interdit à sa communauté de pêcher le saumon sous la pression des associations

de pêcheurs à la ligne. Par la suite, on leur a interdit le cabillaud car l'île est située dans une zone de reconstitution de cette espèce. Maintenant ils ne peuvent pêcher que le crabe et le homard.

Arthur Bogason, de la NASBO (Association nationale des propriétaires de petits bateaux), parle des répercussions des quotas individuels transférables (QIT) sur la flotte artisanale islandaise. Les chalutiers ont accumulé jusqu'à 70 % des QIT, et 1000 petits bateaux qui étaient dans le système des quotas ont disparu et leurs quotas sont allés augmenter ceux des chalutiers. La NASBO est finalement parvenue à négocier un arrangement séparé. Bogason réaffirme que les pêcheurs artisans doivent être gérés séparément afin de tenir compte de leur importance dans les communautés du littoral.

Christian Décugis, du Comité des pêches du Var et de la Prud'homie de Saint-Raphaël, décrit le système des *Prud'homies*. Ce sont des groupements de pêcheurs qui gèrent traditionnellement leurs lieux de pêche selon des arrangements reconnus par l'Administration. En plaçant les gens au centre du système, elles parviennent à conserver leur force.

Arjan Heinen, de l'Association de la pêche professionnelle continentale aux Pays-Bas, parle des plaisanciers bien organisés qui exploitent l'anguille côtière. On devrait exiger qu'ils paient une redevance qui contribuerait à financer la gestion de cette pêcherie pour tout le monde.

BRIAN O'RIORDAN / YANN YVERGNIAUX



Juan Manuel, *Patron Mayor* de la *Cofradía* de Lira, Galice, Espagne, lors de l'atelier sur la réforme de la PCP et la pêche côtière

Déclaration de l'atelier de Bruxelles sur la réforme de la Politique commune de la pêche et les pêcheries à petite échelle/artisanales : Paver le chemin vers des modes de vie durables et des communautés de pêche dynamiques

Nous, participants de 7 pays d'Europe¹, représentants des groupes d'intérêts liés à la pêche à petite échelle/artisanales, Ong, scientifiques et autres, réunis à Bruxelles le lundi 28 septembre 2009 à l'occasion de l'atelier sur la réforme de la Politique commune de la pêche et les pêcheries à petite échelle/artisanales,

Affirmons notre engagement pour une utilisation durable des stocks halieutiques et de l'environnement aquatique et côtier au sens large ;

Soulignons que les pêcheries à petite échelle/artisanales représentent la majorité écrasante des activités de pêche dans tous les États membres de l'UE, fournissent le plus d'emplois, sont particulièrement adaptables, contribuent fortement aux diverses spécialisations régionales à travers l'Europe ;

Déclarons que, s'il reçoit un traitement juste et bénéficie d'une pleine reconnaissance, notre secteur peut être viable, durable et voué à un futur prometteur.

Demandons donc à la DG Mare de la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil des Ministres, aux représentants de l'industrie de la pêche, aux syndicats, aux Ong, aux scientifiques et aux autorités nationales et régionales de la pêche :

Un traitement juste et un accès équitable aux ressources

1. Fournir aux pêcheurs et aux communautés de pêche dépendantes de la pêche à petite échelle/artisanales, de la pêche côtière, de la pêche intérieure et de l'élevage marin à petite échelle/artisanal un traitement juste du point de vue de l'allocation des droits d'accès aux ressources et aux services de soutien, ainsi qu'un accès à l'information et aux processus de prise de décision qui affectent leurs vies et leurs moyens d'existence.
2. Assurer que les groupes marginalisés, incluant les petites communautés insulaires dépendantes de la pêche, les femmes dans les communautés de pêche et les pêcheurs et éleveurs indépendants, ne souffrent d'aucune discrimination injuste dans l'allocation des droits d'accès aux ressources, et que des mesures soient adoptées pour que leur opinion soit prise en compte dans les processus de décision relatifs à la politique de pêche.

L'application, au niveau le plus approprié, des définitions de la pêche à petite échelle/artisanales

3. Reconnaître et respecter la nature, l'importance, le potentiel et la diversité des activités de pêche à petite échelle/artisanales. Le travail de définition des pêcheries à petite échelle/artisanales devrait être réalisé et appliqué au niveau le plus adéquat, qu'il soit régional, national ou local, en fonction des spécialisations régionales et des conditions géomorphologiques, des aspects techniques (capacité de pêche), environnementaux (faibles rejets, faibles impacts sur le fond marin, faible consommation énergétique) et sociaux (travail décent, haut degré de partage des bénéfices, liens avec les activités côtières locales et l'emploi), et de la structure financière et de la gouvernance des entreprises.

La reconnaissance et la valorisation des pêcheries à petite échelle/artisanales

4. Assurer que la PCP réformée reconnaisse et valorise la contribution des activités de pêche à petite échelle/artisanales à la durabilité sociale, économique et environnementale des territoires dans lesquels elles sont impliquées.
5. Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.

La sécurisation des droits de la pêche à petite échelle/artisanales et des communautés de pêche

6. Définir et défendre les droits des pêcheurs à petite échelle/artisans et de leurs communautés conformément à l'article 6.18 du Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable² et en accord avec les spécificités et priorités régionales, et les incorporer aux textes de lois sur une base juste en comparaison des droits des autres utilisateurs de la ressource³.
7. Assurer que les politiques basées sur les droits et que les approches de gestion des pêcheries à petite échelle/artisanales basées sur les droits tiennent compte de la nature collective des moyens d'existence ainsi que des dimensions économiques, sociales et culturelles de ces activités.
8. Éviter l'emploi d'outils de gestion des pêcheries basés sur les droits qui encouragent les intérêts individuels au détriment des intérêts collectifs, en particulier ceux qui impliquent des mécanismes d'allocation basés sur le marché. La logique d'outils tels que les quotas individuels transférables (QIT) et la logique de la pêche artisanale ne sont pas compatibles.
9. Rectifier les injustices passées et éviter à l'avenir l'emploi de systèmes de quotas basés sur l'historique des captures, spécialement lorsque les débarquements du secteur de la pêche à petite échelle/artisanales n'ont pas été totalement comptabilisés.
10. Assurer que les politiques de pêche, quotas et autres systèmes de gestion, et les méthodes de pêche ne provoquent pas des rejets de poissons (ou autres espèces marines) biologiquement, nutritionnellement et économiquement importants.
11. Protéger les communautés de pêcheurs et leurs moyens d'existence des impacts destructeurs de la pollution, incluant les rejets d'hydrocarbures et de substances toxiques dans l'environnement aquatique.

L'adoption d'une approche différenciée pour les pêcheries à petite échelle/artisanales

12. Adopter une approche différenciée des problèmes de gestion et de régulation spécifique au secteur. L'impératif de réduction des capacités d'un secteur ne doit pas provoquer la perte d'opportunités de pêche, d'emplois ou d'autres bénéfices dans d'autres secteurs plus durables.

./...

13. Appliquer le principe de subsidiarité à la gestion des pêcheries à petite échelle/artisanales lorsque les systèmes de gestion incorporent (ou sont guidés par) le savoir local, l'expérience et de bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves.
14. Valoriser le savoir des pêcheries locales, les connaissances écologiques et océanographiques, et promouvoir la collaboration et le partage d'informations entre pêcheurs et scientifiques de manière à alimenter les processus de prise de décision en matière de pêche.
15. Sur la base des bonnes pratiques existantes⁴, mettre en place des plans de gestion, des plans de reconstitution et d'autres mesures de gestion régionales et locales, telles que les aires marines protégées créées avec la participation des pêcheurs à petite échelle/artisans locaux, des collecteurs de coquillages et crustacés et de leurs communautés, et assurer que leurs droits d'accès soient protégés. De telles mesures devraient être réceptives aux demandes des pêcheurs à petite échelle/artisans, des collecteurs de coquillages et crustacés et de leurs communautés ; et leur conception devrait intégrer la surveillance des indicateurs biologiques et sociologiques de manière à ce que leur efficacité sociale et biologique soit mesurable avec le temps.
16. Soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions de cogestion avec les pêcheurs et éleveurs marins à petite échelle/artisans. Fournir la formation et le soutien nécessaires afin de rendre ces institutions capables de prendre les responsabilités et d'acquérir les compétences nécessaires.
17. Soutenir la dérogation au principe d'égalité d'accès à la ressource en préservant la zone de 12 milles (voire d'autres zones exploitées par la pêche artisanale) pour les activités de pêche à petite échelle/artisanale respectueuses de l'environnement, socialement équitables, et offrant d'importantes contributions culturelles et économiques aux communautés locales.

Le développement et l'adoption des mesures nécessaires pour diversifier et rendre durables les moyens d'existence

18. Fournir un accès aux subventions et autres mesures de soutien (crédit, formation, etc.) de manière flexible afin de permettre aux activités et aux opérations à petite échelle/artisanales de renouveler leurs navires et équipements, et si nécessaire de passer à de nouvelles technologies à petite échelle/artisanales environnementalement, socialement et économiquement durables.

19. Tenir compte de la vulnérabilité et de la résilience des communautés de pêche dans le processus de réforme. Sur la base d'études d'impact détaillées et de profils communautaires, permettre et promouvoir des activités alternatives concrètes et des stratégies de diversification fondées sur les réalités locales et les capacités d'adaptation dans un contexte évolutif.
20. Porter une attention particulière au rôle des femmes dans les communautés de pêche et assurer que les moyens d'existence alternatifs proposés n'augmentent pas leur charge de travail ou ne leur ajoutent d'autres fardeaux.
21. Étant donné l'importante interdépendance qui existe entre les pêcheries communautaires et les politiques maritimes : a) assurer que le nouveau cadre de la Politique Maritime Intégrée (PMI) maintienne et donne la priorité aux droits d'accès coutumiers des pêcheurs aux zones et ressources de pêche ; b) renforcer le rôle des pêcheurs dans la définition des politiques par ce nouveau cadre de gouvernance, afin d'assurer la qualité de l'environnement marin et sa biodiversité au sein des zones côtières.

Notes

¹ 67 participants incluant des représentants de la pêche à petite échelle/artisanale, des pêcheurs, des pêcheuses, des travailleurs du secteur de la pêche, des Ong et des chercheurs venus d'Islande, des Açores, de Madère, du Portugal, des îles Canaries, de Galice, de Cantabrie, des Asturies, du Pays Basque, des côtes françaises méditerranéennes et atlantiques, d'Irlande, d'Angleterre, du Pays de Galles et des Pays-Bas.

² « Les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers (...) à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».

³ Pêche industrielle, industries extractives, aquaculture industrielle intensive, immobilier, construction, autres productions et industries, tourisme, etc.

⁴ Initiatives telles que les Prud'homies de pêche en Méditerranée française, les réserves marines de Lira et Cedeira au nord de l'Espagne, la Réserve marine de La Restinga (île d'El Hierro, Canaries), le Parc National Marin d'Iroise dans l'Ouest de la France, la pêcherie de langoustines du Golfe de Gascogne, l'accord Mid-Channel entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique et l'accord de caseyage côtier dans le Devon.

Jerry Percy, directeur de la Fédération des associations de pêcheurs du Pays de Galles, dit que le gouvernement du Royaume-Uni a récupéré des quotas sur les petits pêcheurs à cause des pressions exercées par les représentants de la pêche industrielle. Il ajoute qu'il faut promouvoir localement des pêcheries viables, respectueuses de l'environnement, cogérées par les pêcheurs à la lumière de données scientifiques crédibles.

Paul Joy, de la Société protectrice des pêcheurs de Hastings et coprésident de la NUTFA (Association nouvelle des pêcheurs en bateaux de moins 10 m) dit que les quotas forcent les pêcheurs à jeter par-dessus bord

du poisson qu'ils ne sont pas autorisés à débarquer.

Bastien Malgrange, du Collectif Pêche et Développement, Lorient, Bretagne, France, dit qu'il serait souhaitable de mettre en valeur les bonnes pratiques et les initiatives positives des pêcheurs pour lutter contre une image de marque négative qui les fait passer pour des prédateurs. Il cite notamment l'exemple d'une pêcherie de coquilles Saint-Jacques gérée conjointement par des scientifiques d'IFREMER et la communauté locale. Les rentrées d'argent provenant des redevances pour la licence ont servi à l'achat d'un bateau de surveillance.

BRIAN O'RIORDAN/ YANN YVERGNIAUX



Katia Frangoudes du Réseau des femmes de la pêche et des cultures marines en Europe (AKTEA)

38

Marie-Hélène Aubert, ancienne députée européenne, dit que, avant le Traité de Lisbonne (accord international visant à modifier le fonctionnement de l'UE), le Parlement européen n'avait aucun pouvoir sur la politique de la pêche, à part donner au Conseil des ministres des avis qui pouvaient être facilement ignorés. Elle souligne les difficultés émanant de la diversité des structures utilisées par les États membres pour gérer leur pêche artisanale.

Katia Frangoudes, du Réseau des femmes de la pêche et des cultures marines (AKTEA), critique la Commission européenne parce qu'elle ne tient pas compte de la présence des femmes dans la filière pêche. Elles ne sont même pas mentionnées dans le Livre Vert, ce qui est en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit du Traité européen (Traité de Maastricht, anciennement Traité sur l'Union européenne qui fondait l'UE). Les femmes soutiennent les communautés, maintiennent l'identité culturelle, établissent des réseaux entre les communautés de pêcheurs. Elles sont ainsi une partie intégrante de l'ossature sociale des populations littorales et de pêcheurs, ajoute-t-elle.

José J. Pascual-Fernandez, du Département des sciences politiques et sociales de l'Université de La Laguna, Espagne, fait remarquer que la diversification a été un trait marquant de la pêche artisanale et que beaucoup de pêcheurs ont été aussi agriculteurs. Dans les Canaries, ils ont opté pour des activités liées au tourisme. En encourageant une telle diversification, on pourrait peut-être freiner la poussée technologique dans la petite pêche et éviter que les pêcheurs ne fassent le choix d'acquérir un bateau plus grand, avec un moteur plus puissant.

Alyne Delaney, de la section Gestion innovante des pêches à l'Université d'Aalborg, Danemark, estime qu'une réduction du nombre de bateaux aurait de fâcheuses répercussions sur les infrastructures de services à la pêche et sur les communautés rurales du littoral. Est-il indispensable de voir la gestion des pêches en termes de stocks, d'une part, ou de populations, d'autre

part ? Dans cette conception des choses, il y a un parti pris qui traduit en fait l'influence de la biologie halieutique.

Pour ce qui est de la PCP, les petits pêcheurs ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour soumettre par écrit leurs propositions, commentaires et points de vue sur la réforme de cette politique.

Pour leur part, les participants à l'atelier de Bruxelles ont apporté une contribution importante en rédigeant une Déclaration en 21 points (voir l'encadré) qui demande notamment à la Commission européenne de :

- Faire bénéficier les petits pêcheurs d'un traitement juste et d'un accès équitable aux ressources,
- Procéder au travail de définition des pêcheries à petite échelle/artisanales au niveau le plus adéquat,
- Reconnaître et valoriser la contribution des activités de pêche à petite échelle/artisanales,
- Défendre les droits des pêcheurs à petite échelle/artisans et de leurs communautés,
- Adopter une approche différenciée pour les pêcheries à petite échelle/artisanales,
- Développer et appliquer des mesures appropriées pour diversifier et rendre durables les moyens d'existence.

3

Pour plus d'information



<http://eussf.icsf.net/icsf2006/jspFiles/eussfisheries/french/home.jsp>

Pêche artisanale et réforme de la PCP dans l'Union européenne

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm

Réforme de la PCP

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0163:FIN:FR:PDF>

Livre Vert sur la réforme de la PCP

Frapper là où ça fait mal

L'initiative européenne visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée connaîtra bien des difficultés

Selon les données 2007 fournies par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), la Communauté européenne/CE de l'Union européenne/UE (union économique et politique de 27 États membres, UE27 en plus court) importait près de 9 millions de tonnes de poissons et produits dérivés, pour une valeur de plus de 40 milliards de dollars. Au plan mondial, la Communauté européenne constitue le plus grand marché d'importation pour ces denrées : 32 % en quantité, 43 % en valeur. Les importations viennent de 130 pays différents. La Norvège est le principal fournisseur mais des pays en développement (Chine, Vietnam, Maroc, Argentine, Inde Chili) sont parmi les dix premiers pays fournisseurs de ce marché. Se fondant sur son pouvoir d'acheteur, la Communauté européenne montre ses muscles dans l'intention de combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN/IUU).

Elle arrive avec de vigoureuses dispositions relatives au marché. D'un seul coup, avec le Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, complété par le Règlement (CE) N° 1010/2009 de la Commission précisant ses modalités d'application, l'Europe transfère aux navires et à l'État du pavillon la charge de prouver que leur production est conforme aux mesures de conservation de la ressource et de bonne gestion des pêcheries.

La Communauté européenne estime que la pêche INN (c'est-à-dire des activités menées sans autorisation, en violation des lois et règlements, ou qui ne sont pas déclarées, ou qui ont lieu dans des zones pour lesquelles il n'existe pas de mesures de conservation ou de gestion...) représente l'une des menaces les plus graves pesant sur l'exploitation durable des ressources

aquatiques vivantes et met en péril le fondement même de la politique commune de la pêche et des efforts déployés à l'échelle internationale en faveur d'une meilleure gouvernance des océans. Elle constitue également, pour la biodiversité marine, une menace majeure contre laquelle il convient d'agir.

La Communauté européenne souhaite que le Plan d'action international (2001) de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-INN) soit entériné le plus largement possible. Elle estime que cela permettrait aux uns et aux autres de remplir leurs obligations en tant qu'État du pavillon, État du port, État côtier, État de commercialisation.

Compte tenu de ses engagements internationaux et en raison de l'ampleur et de l'urgence du problème, la Communauté désire renforcer considérablement son

La Communauté européenne estime que la pêche INN met en péril le fondement même de la Politique commune de la pêche...

action contre la pêche INN et adopter de nouvelles mesures réglementaires pour couvrir tous les aspects du phénomène. Elle concrétise sa détermination en adoptant un Règlement du Conseil portant sur les activités de pêche exercées en haute mer et dans les eaux maritimes (y compris eaux intérieures et mer territoriale) relevant de la juridiction de tous les États côtiers.

Gros dégâts

L'objectif est de cibler les opérations de pêche INN qui portent le plus gravement préjudice au milieu marin, à la pérennité des

*Cet article a été écrit par **Sebastian Mathew** (icsf@icsf.net), Conseiller pour les programmes à l'ICSF*

stocks et à la situation socio-économique des pêcheurs respectueux des règles.

Depuis 1993, la Communauté européenne pense s'être dotée d'un vaste système permettant de contrôler la légalité des captures effectuées par les navires communautaires. Le système appliqué actuellement aux produits de la pêche capturés par des navires de pays tiers et importés dans la Communauté n'assure pas un niveau de contrôle équivalent. Elle

La Communauté étant le premier marché mondial, le plus gros importateur de produits de la pêche, il lui incombe tout particulièrement de faire en sorte que les produits de la pêche importés sur son territoire ne proviennent pas de la pêche INN.

souhaite donc remédier à cette faiblesse qui incite dans une large mesure les opérateurs étrangers pratiquant la pêche INN à commercialiser leur production dans la Communauté pour accroître leur rentabilité. La Communauté étant le premier marché mondial, le plus gros importateur de produits de la pêche, il lui incombe tout particulièrement de faire en sorte que les produits importés sur son territoire ne proviennent pas de la pêche INN. Elle assume donc ses responsabilités en tant qu'État de commercialisation. Certains produits ne sont pas touchés par les nouvelles dispositions : les produits de la pêche en eau douce, le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, l'huître vivante, la coquille Saint-Jacques,

les pétoncles, les moules, les produits d'aquaculture, les poissons d'ornement.

Ainsi la Communauté instaure un régime à trois niveaux qui permettra un contrôle adéquat et équivalent de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche importés sur son territoire. Premièrement, il y a lieu d'interdire les échanges avec la Communauté de produits issus de la pêche INN. Et il sera mis en place un régime de certification applicable à l'ensemble du commerce des produits de la pêche avec la Communauté. Cela porte aussi sur les transbordements et sur les réexportations de poissons et produits dérivés. L'État du pavillon devra obligatoirement délivrer des certificats attestant la légalité des produits concernés. Les États membres sont en droit de refuser les lots importés lorsque les conditions fixées par le règlement en ce qui concerne les certificats de capture qui les accompagnent ne sont pas remplies. La Communauté établira un système d'alerte pour diffuser l'information en cas d'infraction.

Les navires de pays tiers a) dont la longueur hors tout est inférieure à 12 m, sans engin traînant, ou b) dont la longueur hors tout est inférieure à 8 m, avec engin traînant, ou c) qui sont dépourvus de superstructure, ou d) dont le tonnage calculé est inférieur à 20 GT pourront obtenir un certificat de capture simplifié si leurs prises sont débarquées dans leur État du pavillon. Un seul certificat suffira pour plusieurs bateaux de ce type si leurs captures respectives constituent ensemble un seul et même lot. L'État du pavillon indique seulement sur le certificat les espèces prises, le poids débarqué, la référence des mesures de conservation et de gestion applicables, la liste des navires (nom, numéro d'immatriculation) ayant effectué les captures). Il ne sera pas nécessaire de fournir des informations sur la zone de capture, le numéro de la licence de pêche, le type de conditionnement à bord, le poids vif estimé, contrairement à ce qui est requis pour les autres navires.

Mesures de conservation

Deuxièmement, un navire de pêche sera présumé pratiquer la pêche INN s'il est démontré qu'il a, en violation des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone concernée, pêché sans être titulaire d'une licence en cours de validité, ou manqué à ses obligations d'enregistrement et de déclaration des données de capture,

© GREENPEACE, KATE DAVISON



Dans le port de Las Palmas, îles Canaries, Espagne. Les États du pavillon devront établir des certificats attestant de la légalité des produits exportés dans l'UE

pêché dans une zone d'interdiction ou pendant une période de fermeture, pêché sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont l'exploitation est interdite, utilisé des engins interdits, débarqué du poisson n'ayant pas la taille requise, exercé des activités de pêche dans la zone couverte par une organisation régionale des pêches (ORGP) d'une manière incompatible avec ses mesures de conservation et de gestion ou en violation de ces mesures. La Communauté pourra interdire l'importation des produits de la pêche venant de ces navires. Les navires communautaires ou étrangers à la Communauté suspectés de se livrer à des activités de pêche INN seront identifiés par la Communauté qui les placera sur sa liste des navires INN après avoir suivi la procédure fixée et laissé l'État du pavillon concerné prendre les mesures qui s'imposent.

Troisièmement, les États du pavillon, les États du port, les États côtiers, les États de commercialisation seront tenus de s'assurer que leurs navires ou leurs ressortissants se conforment aux règles de conservation et de gestion des ressources halieutiques. À défaut, la Communauté sera en droit de les considérer comme des pays tiers non coopérants. Si un pays ne prend pas les mesures appropriées pour mettre un terme à la pêche INN pratiquée de façon récurrente par des navires battant son pavillon ou par certains de ses ressortissants, ou par des navires opérant dans ses eaux maritimes ou utilisant ses ports, ou si l'accès des produits issus de la pêche INN à son marché est avéré, la Communauté peut alors le reconnaître comme pays tiers non coopérant. Dans cette démarche, la Communauté prendra également en considération la ratification par le pays tiers concerné de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, l'Accord FAO de 1993 sur le respect des mesures prises et sa situation par rapport aux ORGP.

La Communauté pourra prendre à l'égard des pays non coopérants des mesures d'ordre commercial, notamment l'interdiction d'importer des produits de la pêche capturés par des navires INN battant leur pavillon. Les certificats de capture accompagnant ces produits ne seront pas acceptés. Parmi ce type de mesures, il y aura aussi, pour les opérateurs européens, l'interdiction d'acheter les captures de navires sous pavillon de ces pays. L'exportation par des navires communautaires vers



Aux Philippines, des *pamariles*, bateaux en bois qui pêchent le thon albacore. L'UE va bientôt rendre obligatoire des certificats de capture attestant la légalité des produits qu'elle importe

ces pays pourra aussi être interdite. Et la Communauté ne négociera pas d'accord de pêche avec eux.

Répercussions importantes

Étant donné que presque tous les pays producteurs de poissons de mer exportent vers la Communauté européenne, les mesures proposées peuvent avoir des répercussions importantes. Les pays dotés de régimes de conservation et de gestion avec des dispositions équivalentes à celles de la Communauté bénéficieront de ces mesures ; les pays qui n'ont pas encore mis en place de tels mécanismes seront pénalisés. La nécessité de se conformer aux normes de conservation et de gestion pour accéder au marché européen et d'appliquer un niveau équivalent de contrôle dans les États du pavillon réduira la concurrence exercée par les importations à prix bas dans la Communauté, particulièrement en provenance des pays en développement, ce qui devrait permettre aux pêcheurs européens d'obtenir de meilleurs prix pour leur production.

Contrairement à la plupart des mesures commerciales internationales relatives à la conservation et la gestion des ressources halieutiques surexploitées et d'espèces associées ou dépendantes protégées, le Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil traite du respect des législations nationales et internationales applicables, quel que soit l'état des stocks. Bien que les mesures proposées pour les pays tiers qui sont

l'État du pavillon et pour leurs navires correspondent aux mesures applicables aux États membres de la Communauté et à leurs navires, on peut se demander si elles sont vraiment indispensables à la protection de la vie aquatique et à la conservation d'une ressource naturelle limitée comme le poisson.

Il reste à voir dans quelle mesure l'État de commercialisation pourra faire le ménage dans la pêche INN, et en quoi cela changera la situation des stocks halieutiques en général. Car c'est seulement une part limitée de la production totale des pêches de capture qui finira sur le marché européen. Au vu de ce qui se passe en matière de sécurité alimentaire des aliments et de ses normes, la réglementation anti-INN mènera fort

entériner le plus largement possible, met cependant en garde : « Les mesures relatives au commerce ne devraient être utilisées qu'à titre exceptionnel, lorsque d'autres mesures se sont révélées inefficaces pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et uniquement après consultation avec les États intéressés. Les mesures relatives au commerce unilatérales sont à éviter ».

Il n'est pas certain que la Communauté européenne ait exploré et épuisé toutes les autres formes de mesures envisageables pour lutter contre la pêche INN et que toutes se soient révélées inefficaces. Dans la Communauté, on semble trop tenté de frapper là où ça fait mal. Attendons et voyons si le recours à la puissance du marché fournira la *balle en argent*, l'arme imparable qui achèvera la pêche INN, en mettant la pression sur l'État côtier, l'État du pavillon et l'État du port pour qu'ils respectent leurs obligations en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques. 

Il n'est pas certain que la Communauté européenne ait exploré et épuisé toutes les autres formes de mesures envisageables pour lutter contre la pêche INN et que toutes se soient révélées inefficaces.

probablement à un scénario à double face : la production de poissons pour le marché européen sera obligée de se conformer aux mesures de conservation et de gestion nationales et internationales, comme le veut la Communauté européenne, tandis que la production destinée à la consommation intérieure et à des marchés extérieurs moins exigeants continuera à fonctionner comme auparavant.

Les faibles ressources financières des pays en développement serviront sans doute à instaurer les mesures de conservation et de gestion requises pour les ressources halieutiques à forte valeur marchande destinées au marché européen, au détriment de mesures semblables qui ne s'appliqueront pas aux espèces de faible valeur commerciale destinées au marché intérieur et à d'autres marchés internationaux, moins exigeants certes mais potentiellement plus destructeurs. Fixer les priorités en matière de conservation et de gestion sur la base des dictats de l'État importateur et non plus en considération de la situation réelle des stocks, ce pourrait être empêcher des interventions souhaitables sur les stocks de poissons et leurs habitats.

Le Plan d'action international (IPOA) pour combattre la pêche INN, que la Communauté européenne espère voir

Pour plus d'information

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing_fr.htm

Lutter contre la pêche illégale

www.illegal-fishing.info

La pêche illégale (en anglais)

www.apfic.org/modules/newbb/viewtopic.php?forum=9&post_id=12#forumpost12

Forum technique de la Commission des pêches Asie-Pacifique sur la pêche INN

La sagesse de la tradition

Cet événement a traité des arrangements coutumiers et du savoir écologique traditionnel pour la gestion des ressources côtières et halieutiques

Soixante délégués venus d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande, de Malaisie et de l'Inde se sont retrouvés à Lombok, Indonésie, du 2 au 5 août 2009 pour un atelier consacré au thème suivant : *Les institutions coutumières en Indonésie - Ont-elles encore un rôle à jouer dans la gestion des pêches et des zones côtières ?*. L'événement était organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) en collaboration avec le Ministère des affaires maritimes et des pêches d'Indonésie (MMAF) et le Service provincial des pêches et des océans (DKP) du Gouvernement de la province de Nusa Tenggara occidentale (NTB).

En Indonésie et d'autres parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est, la pêche est une activité traditionnelle qui a traversé les siècles. Les systèmes de gouvernance interne, notamment en matière de gestion du littoral et des ressources marines vivantes, ont évidemment évolué au fil des générations. Certains existent encore, sous des formes différentes, d'autres ont disparu pour diverses raisons. Aujourd'hui, alors qu'apparaissent de plus en plus clairement les limites de la gestion centralisée, imposée d'en haut, se mettent en place à travers cette région des processus de décentralisation et de cogestion. Dans ce contexte, les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels conservent-ils encore une certaine pertinence pour la gestion des pêcheries et du secteur côtier ? C'est pour explorer ce domaine que l'ICSF a organisé l'atelier de Lombok qui avait donc pour objectifs de :

- Débattre du rôle et de la pertinence des connaissances traditionnelles et des arrangements coutumiers dans la gestion des pêches et du secteur côtier en Indonésie ;
- Comment faire pour mieux apprécier l'intérêt des droits traditionnels à la

ressource, en les adaptant au besoin pour réaliser les objectifs de la gestion des pêcheries et du secteur côtier en conformité avec les obligations nationales et internationales ;

- Améliorer la compréhension et renforcer les liens entre institutions traditionnelles, décideurs politiques, chercheurs et autres intervenants.

Parmi les Indonésiens présents, il y avait des représentants d'institutions coutumières : *Panglima Laot* d'Aceh, *Sasi Laut* de Haruku, Moluques centrales, *Parompong* de l'archipel de Spermonde, Sulawesi du Sud, *Mane'e* des îles Talaud, Sulawesi du Nord, *Awig Awig* de Tanjung Luar, NTB, *Awig Awig Lombok Utara* de Gili Indah, NTB, et les pêcheurs de baleines de Lamalera, Nusa Tenggara oriental (NTT).

En Indonésie et d'autres parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est, la pêche est une activité traditionnelle qui a traversé les siècles.

Étaient également là des représentants de groupements de gestion communautaire, de syndicats de pêcheurs, d'organisations non gouvernementales (Ong), d'associations de femmes, et des universitaires et des fonctionnaires de divers services.

Ouverture officielle et exposés

Procédant à l'ouverture de l'atelier, John Kurien, coordinateur de l'Équipe animatrice de l'ICSF, a souhaité la bienvenue aux participants. Puis Ali Syahadan, responsable du DKP au NTB, a souligné que le gouvernement de cette province avait reconnu officiellement le système *awig-awig* dans le cadre de ses initiatives de cogestion

*Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF*

des pêches. Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, a ensuite fait une brève présentation de cette organisation.

Dans le discours d'ouverture, Suseno Sukoyono, représentant le MMAF, a fait remarquer que l'Indonésie est l'un des rares pays de la région Asie à s'être doté d'une législation globale des pêches (Loi n° 31 de 2004) pour l'ensemble de la

imbriqués, avec des rôles bien définis pour les diverses parties concernées et à tous les niveaux (national, provincial, districts, local), notamment en matière de droits et de responsabilités. L'un des grands défis de la décentralisation, et qui ouvre de vastes possibilités, c'est de faire participer pleinement tous ces acteurs à l'élaboration de programmes de cogestion réalistes et prometteurs, a souligné l'orateur.

Après cette intervention s'est déroulée une séance consacrée aux exposés de représentants d'institutions coutumières, animée par Luky Adrianto. Eliza Kissya, des Moluques, a décrit le système *sasi* de la région. Le terme *sasi* signifie littéralement *interdiction* et détermine ce que les gens doivent faire ou ne pas faire pour respecter les valeurs traditionnelles. Ce système existe depuis plus de quatre siècles. Les usagers de la ressource observent des périodes d'ouverture et de fermeture des pêcheries, et le *kewang* (chef) détient l'autorité pour faire respecter les règles et punir au besoin les contrevenants. Eliza Kissya a plaidé pour une reconnaissance officielle de l'*adat* (droit coutumier) et du savoir traditionnel par les Autorités et pour un appui de leur part. « Si l'État ne nous reconnaît pas, cela veut dire que l'État n'est pas reconnu parce que, en fait, c'est nous qui constituons l'État », a-t-il ajouté. Il a aussi soulevé le problème de l'érosion des côtes et demandé que l'Administration s'en occupe de près.

L'un des grands défis de la décentralisation, et qui ouvre de vastes possibilités, c'est de faire participer pleinement tous les acteurs à l'élaboration de programmes de cogestion réalistes et prometteurs.

filière nationale dans sa zone économique exclusive (ZEE). Cette loi reconnaît le rôle des règles coutumières, de la sagesse locale et de la participation communautaire dans la gestion des pêches. Les changements déclenchés au cours de la Période des réformes, en particulier par le processus de décentralisation, ont conduit à un basculement du système de gouvernance des pêches. Les ordres venaient d'en haut ; la base peut maintenant faire remonter des idées, ce qui encourage la participation communautaire. Les institutions coutumières (*awig-awig, panglima laot, sasi...*) se sentent à nouveau concernées. Il serait souhaitable de développer des systèmes de gestion

T. MUTAQUIN



Soixante délégués venus d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande, de Malaisie et de l'Inde se sont réunis à Lombok, Indonésie, pour participer à l'atelier sur les institutions coutumières de la pêche

Dans leurs exposés, Pieter Tedu Bataona et Bona Beding ont décrit la pêche à la baleine telle qu'elle se pratique à Lamalera, une localité située au sud de l'île de Lembata, province de NTT. Cette pêche existe depuis des siècles, et les baleines sont chassées surtout de mai à septembre. Avant le démarrage de la saison, des cérémonies élaborées ont lieu pour obtenir la bénédiction des ancêtres. Le *lama fa* (chef harponneur) tient compte d'un certain nombre de règles. Par exemple, il ne doit jamais cibler une baleine pleine ou allaitante. Les pratiques traditionnelles de Lamalera assurent la pérennité de la ressource et contribuent à la sécurité alimentaire des îliens.

Tony Liusanda a décrit les coutumes du *mane'e* de Kakorotan, département de Talaud, province de Sulawesi du Nord. Les îles Kakorotan, situées le plus à l'est de l'Indonésie, sont riches en récifs coralliens. Des règles traditionnelles qui précisent où et quand la pêche est autorisée, ou prohibée par l'*ehá* (interdiction), ont permis de préserver cet habitat. Des rites et des cérémonies élaborées se rattachent aux activités de pêche. La mer avec ses ressources est considérée comme le lait maternel. C'est le *kepala desa* (leader du village) qui a le pouvoir de fixer les règles et de les faire respecter, par des sanctions au besoin.

La présentation du système *parompong* de Makassar, Sulawesi du Sud, a été faite par Chairil Anwar. Les *rompongs* sont des dispositifs concentrateurs de poissons confectionnés avec des éléments naturels. Des règles traditionnelles définissent le droit de pêcher aux abords de ces installations et les modalités de répartition des captures.

La présentation du système *awig-awig* du nord de Lombok, province de NTB, a été faite par Samsul Muhyin du Lembaga Musyawarah Nelayan Lombok Utara (LMNLU). Le LMNLU, créé en mars 2000, rassemble actuellement 32 groupes de pêcheurs, soit un total de 1 572 adhérents. Le LMNLU fonctionne dans les trois districts de Pemenang, Tanjung et Gangga.

Il a redynamisé l'*awig-awig* basé sur des valeurs et institutions coutumières. Cette réactivation a reçu l'appui du gouvernement local via ses initiatives de cogestion qui reconnaissent officiellement l'autorité des institutions coutumières en matière de gestion des ressources. Des zones ont été délimitées et des règles instaurées pour lutter contre les méthodes de pêche destructrices (dynamite...), surtout quand

elles dégradent le récif corallien. On s'est également accordé sur les sanctions à infliger en cas de non respect. Le récidiviste se verra confisquer son matériel de capture. Grâce à ce système, les atteintes à la réglementation ont diminué.

Un autre exposé sur la relance du système *awig-awig* dans l'est de Lombok, province de NTB, soutenu également par le gouvernement local dans le même contexte, a été fait par M. Saifullah. Il a décrit la création du Kelembagaan Komite Pengelolaan Perikanan Laut (KPPL), qui est chargé notamment de préparer les plans de gestion, de suivre et faire appliquer les règles de l'*awig-awig* élaborées par les communautés et de maintenir le contact avec l'Administration. Le KPPL régional est constitué de six personnes : cinq représentant les villages de la région et un représentant des Autorités. L'orateur précise aussi qu'un mécanisme de résolution des conflits, et pour traiter les affaires de non respect des règles, au besoin par des sanctions, a été

Des règles traditionnelles qui précisent où et quand la pêche est autorisée, ou interdite par l'*ehá* (interdiction), ont permis de préserver les récifs coralliens.

mis en place. Il note que ce type de gestion participative réussit bien.

Reconnaissance officielle

M. Adli Abdullah a donné des détails sur le *panglima laot*, une institution qui existe en Aceh depuis des siècles. Au cours des années qui ont suivi l'Indépendance, le *panglima laot* était passablement en sommeil. Il a redémarré en 1982, et après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien. L'État a officiellement reconnu son rôle dans la Loi n° 2 de 2006 relative à l'administration de l'Aceh. La mission principale du *panglima laot* est d'encadrer la pêche en mer par la réglementation traditionnelle. Les sanctions sont infligées aux contrevenants par un tribunal coutumier qui se réunit le vendredi. Parmi les mesures réglementaires, citons la confiscation éventuelle du bateau, l'interdiction de pêcher certains jours (vendredi, jours de fête et de congé...). Actuellement le *panglima laot*, collabore avec le gouvernement local et la FAO pour

La déclaration de Lombok

L'Indonésie est un archipel où les activités maritimes et de pêche sont profondément ancrées. Les communautés traditionnelles considèrent la mer non seulement comme un moyen de subsistance mais aussi comme un mode de vie qui résume toute l'organisation sociale, avec son éthique et ses principes moraux propres.

Nous, représentants des communautés observant l'*adat* (mot qui, dans la langue officielle de l'Indonésie, désigne le droit coutumier), représentants de pêcheurs traditionnels, de populations côtières, de femmes de la pêche, d'associations environnementalistes et de diverses structures de la société civile et du monde universitaire, participant à l'atelier sur *Les institutions coutumières en Indonésie - Ont-elles encore un rôle à jouer dans la gestion des pêches et des zones côtières ?* qui se déroule du 2 au 5 août 2009 à Lombok, province de Nusa Tenggara occidentale en Indonésie, pensons que l'*adat* et le savoir traditionnel constituent un apport important pour la protection des écosystèmes marins et côtiers et des ressources qui s'y trouvent, pour la durabilité environnementale.

Nous avons démontré que la loi coutumière appelée *adat*, et qui existe depuis le XVII^e siècle, et le savoir traditionnel peuvent contribuer à assurer un régime de gestion des ressources marines et halieutiques qui soit juste et durable. Nous croyons qu'un renforcement du capital social et culturel des communautés qui observent l'*adat*, des pêcheurs traditionnels, des femmes de la pêche et des populations côtières pourrait soutenir une bonne gestion des ressources marines et halieutiques et aider à combattre la crise multiforme que connaissent actuellement les pêcheries et les écosystèmes marins et côtiers.

Nous pensons que les régimes de gestion des ressources marines et côtières devraient prendre en compte les impératifs de la durabilité environnementale, de la justice sociale, de l'égalité entre hommes et femmes, en se préoccupant tout particulièrement des personnes marginalisées des communautés (veuves démunies, enfants délaissés, infirmes, malades chroniques...).

Nous avons débattu des causes profondes qui ont des répercussions fâcheuses sur la vie des communautés observant l'*adat*, sur les pêcheurs traditionnels et les populations côtières. Nous unissons nos voix pour affirmer ce qui suit :

Premièrement, il faut revenir en arrière, suspendre les pratiques de privatisation, monopolisation et libéralisation en ce qui concerne les ressources marines et côtières, notamment au titre de certaines dispositions de la Loi n° 27 de 2007 relative à la gestion du littoral et des petites îles (tout particulièrement l'attribution de permis d'utilisation des eaux côtières : *Hak Pengusahaan Perairan Pesisir - HP3*). C'est la même chose pour le Règlement n° 5 de 2008 édicté par le Ministère des affaires maritimes et des pêches et qui a maintenant été revu et republié en tant que Règlement n° 12 de 2009 relatif aux pêches de capture, plus précisément pour ce qui concerne les *cluster fisheries* (concessions de pêche longue durée).

Il faut au contraire donner la priorité aux droits constitutionnels des communautés qui observent l'*adat* et les harmoniser avec les principes universels garantis par la Constitution de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et aussi la Loi n° 39 de 2009 sur les droits humains.

Deuxièmement, donner la priorité aux intérêts des institutions de l'*adat* plutôt qu'à ceux des investisseurs ou d'organisations écologistes internationales, via la création d'un Forum de communication de l'*adat*.

Nous souhaitons ainsi un renforcement de ces institutions, notamment par une reconnaissance constitutionnelle de leur rôle en matière de gestion des ressources marines et côtières, et par un travail de documentation sur ce sujet et une diffusion appropriée de ces informations.

Pour le renforcement des institutions de l'*adat*, nous souhaitons que l'État

1. reconnaisse et protège l'*adat* et les savoirs traditionnels qui nous ont été transmis au fil des générations, qui sont devenus un élément de notre identité culturelle, qui ont contribué à la préservation et la gestion des ressources marines et halieutiques. Cela peut se faire en reconnaissant et en intégrant l'*adat* et les savoirs traditionnels dans le système juridique national, et en accordant l'attention requise à la diversité des systèmes de valeur, à l'unité nationale et à l'égalité des sexes.

./...

élaborer et rédiger un projet de *qanun* (loi) sur la pêche inspiré du droit coutumier en Aceh dans ce domaine. Le *panglima laot* a aussi créé la Fondation Pangkai Merurenou Aneuk Nelayan (YPMAN) pour l'amélioration des conditions de vie dans les communautés de pêcheurs. L'YPMAN a reçu un financement important en 2001 lorsque le *panglima laot* a saisi un navire thaïlandais qui pêchait illégalement dans les eaux indonésiennes et a gardé le produit de sa revente (11,6 milliards de roupies locales, soit 1,2 million de dollars). Cet argent sert surtout à financer l'instruction d'enfants dans le besoin.

Au cours d'une autre séance animée par Dede Irving Hartoto, les participants ont également écouté plusieurs exposés d'organisations non autochtones qui portaient sur diverses initiatives visant à améliorer la gestion des pêcheries et les conditions de vie dans les communautés locales. Voici leurs noms : Mina Bada Lestari, Lac Maninjau, au Sumatra occidental ; groupe Sea Farming, Provinsi Kepulauan Seribu ; groupe de protection des coraux de Jambianom, Lombok ; groupe des récolteurs de coquillages et escargots de la communauté de Saparua, Ambon, aux Moluques ; Serikat Nelayan Indonesia (SNI), Union syndicale

2. Accorder la préférence à la durabilité des ressources côtières et halieutiques et aux besoins de la consommation intérieure qui augmentent.
3. Adopter des politiques économiques qui placent la justice sociale et la durabilité environnementale avant la croissance économique, qui évitent, dans le cadre des affaires maritimes et des pêches, les atteintes à l'environnement (pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier) et les dégâts générés par l'industrie extractive et diverses initiatives qui, au niveau local, provincial et national, portent atteinte aux écosystèmes marins et à la durabilité des ressources vivantes.

Enfin, nous invitons tous les acteurs sociaux, le gouvernement et la communauté internationale à accorder leur soutien politique à un modèle économique qui réponde aux besoins de la population en s'inspirant des dispositions de l'*adat* et des savoirs traditionnels et aussi des principes de justice sociale, d'égalité et de préservation de l'environnement.

Lombok, le 5 août 2009

Cette Déclaration est approuvée par :

1. Panglima Laot d'Aceh
2. Sasi Negeri Haruku, Moluques centrales
3. Élevages marins des Mille îles (Kepulauan Seribu)
4. Ola Nua Lefa Hari, Lamalera, Nusa Tenggara oriental
5. Parompong Pulau Barrangcakdi, Sulawesi du Sud
6. Mane'e Pulau Kakorotan, Sulawesi du Nord
7. Groupement de femmes de la pêche Taluak Impian, lac Maninjau, Sumatra Ouest
8. Mina Bada Lestari, lac Maninjau, Sumatra Ouest
9. KIARA (Koalisi Rakyat untuk Keadilan Perikanan/Coalition populaire Pêche et Justice)
10. KPPL (Komite Pengelolaan Perikanan Laut/Comité de gestion des pêches maritimes), Lombok Est
11. LMNLU (Lembaga Musyawarah Nelayan Lombok Utara/Forum des pêcheurs de Lombok Nord)

12. KNTI (Kesatuan Nelayan Tradisional Indonesia/Unité des pêcheurs traditionnels d'Indonésie)
13. SNI (Serikat Nelayan Indonesia/Union syndicale des pêcheurs indonésiens)
14. SNSU (Sarekat Nelayan Sumatera Utara/Union syndicale des pêcheurs de Sumatra Nord)
15. WALHI (Wahana Lingkungan Hidup Indonesia/Amis de la Terre-Indonésie)
16. Centre de recherche juridique sur la gestion des ressources côtières et marines, Faculté de Droit, Université Pattimura
17. Division sociale, Labo. SEPK, Faculté des pêches et sciences marines, Université de Brawijaya, Malang
18. JALA (Jaringan Advokasi untuk Nelayan Sumatera Utara/Réseau de défense pour les pêcheurs de Sumatra Nord)
19. Bina Desa Jakarta
20. Pêcheurs de Negeri Ouw, Saparua, Moluques centrales
21. Comité mer et pêche, Lombok Est

Ont également participé à cet atelier des représentants de :

1. Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF),
2. Fondation pour un développement durable (SDF), Thaïlande
3. Sahabat Alam Malaysia (SAM)
4. Jaringan Orang Asal Se-Malaysia (JOAS)
5. Centre de formation CBCRM, Philippines
6. Fondation YADFON, Thaïlande
7. PIFWA (Association d'entraide des pêcheurs côtiers de Penang), Malaisie
8. LAFFCOD (Centre milieu aquatique et pêche maritime pour le développement communautaire de Lanao), Philippines
9. IRDF Inc (Fondation pour un développement rural intégré des Philippines)
10. LIPI (Centre de recherche limnologique)
11. Centre de recherche côtière et marine (Pusat Penelitian Pesisir dan Laut - P3L), Université de Mataram

des pêcheurs indonésiens ; Serikat Nelayan Sumatera Utara (SNSU, Union syndicale des pêcheurs de Sumatra du Nord).

Le deuxième jour, il y a eu deux exposés au cours d'une séance animée par Adli Abdullah. Le premier, fait par Luky Adrianto sur le thème *Construire le rôle des institutions coutumières dans la gestion des pêches en Indonésie*, s'inspirait du document d'information spécialement préparé pour cet atelier de Lombok. Il a dit que les institutions communautaires actuelles de gestion des pêches peuvent être réparties comme suit : les anciennes (*sasi*, *panglima laot*, *mane'e*, *lamalera*), les prémodernes (*awig-awig*,

rampong), les modernes (groupement pour l'élevage *Mina Bada Lestari*, SNI, SNSU). Elles diffèrent par leur degré de complexité et les modifications encourues au fil du temps pour tenir compte de divers aspects de la gestion des pêches : délimitation de zones, règlements, sanctions, suivi, autorité gestionnaire... L'Indonésie reconnaît le rôle du droit coutumier et de la sagesse locale ; il reste à mettre en œuvre des systèmes de cogestion qui marchent bien, a conclu l'orateur. Élaborant sur le même sujet, Arif Satria a parlé des moyens de renforcer les institutions communautaires existantes et de mettre en place des modes de cogestion

appropriés pour les ressources côtières et halieutiques.

Puis Adrian Lasimbang a décrit le système *tagal* pratiqué au Sabah, Malaisie. Le *Tagal*, qui se fonde sur l'antique droit coutumier de l'*adat*, signifie *prohibition* dans la langue kadazan. Il vise à assurer une exploitation durable des ressources disponibles par la propriété et la responsabilité collectives. Le *Tagal*, appelé aussi *bombon* dans certains secteurs du

problèmes et les tensions qui accompagnent l'adaptation d'un système traditionnel au contexte actuel.

Ces exposés ont été suivis de débats animés. L'une des questions soulevées a été la participation des femmes. Il a été dit que, en général, elles n'ont aucune place dans les processus décisionnels traditionnels. Alors comment faire pour promouvoir les valeurs de partage et d'équité et veiller à ce que les femmes aussi aient leur mot à dire ? Plusieurs participants ont déclaré qu'il serait nécessaire de sensibiliser les gens à ces aspects. Les connaissances traditionnelles, les institutions coutumières ne devraient pas être objectifiées par les chercheurs et autres gens. Il faut que les relations entre ces institutions et les différents niveaux administratifs concernés par les accords de cogestion soient basées sur un partenariat équilibré et le respect mutuel. Sinon, il est possible que ces institutions soient détruites et que disparaissent le savoir et les valeurs qu'elles véhiculent.

Il faut que les relations entre ces institutions et les différents niveaux administratifs concernés par les accords de cogestion soient basées sur un partenariat équilibré et le respect mutuel.

Sabah, est utilisé par les populations autochtones Kadazandusun et Murut depuis des générations. Le *tagal* est habituellement géré par le leader du village et entériné par le chef indigène. Le système varie d'une communauté à l'autre pour ce qui est des règles, des interdits et du mode de gestion ; mais il y a les éléments communs : périodes d'ouverture et de fermeture, répartition équitable, partage des responsabilités. Les succès du *tagal* ont été reconnus par la Loi sur les pêcheries intérieures et l'aquaculture du Sabah (2003), ce qui a conduit à la création de comités *tagal* au niveau des districts et pour l'ensemble du Sabah. La Direction des pêches collabore étroitement avec les Ong pour renforcer les capacités de ces comités. L'orateur a également évoqué les

Discussions de groupes

Le deuxième jour a été consacré aussi aux discussions en groupes. Quatre groupes ont été formés : 1) Institutions coutumières et pêcheurs traditionnels, 2) Ong, 3) Structures universitaires et gouvernementales, 4) Participants étrangers (non Indonésiens). Il a été demandé aux groupes de débattre de deux questions : a) Dans le contexte actuel, les institutions coutumières et les savoirs traditionnels ont-ils encore une utilité ?, b) Si oui, comment les mieux mettre en valeur et les intégrer dans la gestion des pêcheries et du littoral ?

En général, il y avait consensus dans tous les groupes pour dire que les arrangements coutumiers et les systèmes de savoirs traditionnels associés restent toujours très utiles. Les comptes-rendus des groupes ont souligné divers aspects dont il faudrait s'occuper : documenter et topographier les arrangements et les systèmes de savoirs existants, obtenir leur reconnaissance officielle, développer les capacités des institutions traditionnelles pour en faire des partenaires égaux dans la cogestion des ressources côtières et halieutiques avec l'Administration, militer afin que les communautés aient le droit d'utiliser et de gérer les ressources disponibles en se fondant sur les valeurs positives de justice sociale, d'équité et de partage, demander

T. MUTAQUIN



Visite sur le terrain au village de Jambianom, Lombok. Les autorités locales et des habitants ont parlé de ce qui était fait pour protéger les récifs coralliens

la reconnaissance de leurs droits collectifs sur les ressources côtières et halieutiques, lesquelles sont menacées par les grosses sociétés et d'autres intérêts. À cet égard, il faudrait veiller à ce que la Loi n° 27 de 2007 relative à la gestion du littoral et des petites îles, notamment dans ses dispositions concernant les permis d'utilisation des eaux côtières (*Hak Pengusahaan Perairan Pesisir-HP3*), n'entraîne pas l'éviction des communautés traditionnelles et ne les prive pas de l'accès aux ressources de cet environnement.

Le dernier jour, les participants ont débattu sur le projet de Déclaration élaboré à partir des discussions de groupes qui avaient eu lieu la veille. Ce texte a été adopté et il réaffirme l'importance du rôle que jouent encore le droit coutumier et le savoir traditionnel dans la gestion de la ressource. Les participants ont également pu visiter deux villages (Jambianom et Gili Sulat) pour constater par eux-mêmes comment les systèmes d'*awig-awig* reprennent vie dans la province de Nusa Tenggara occidentale (NTB). À Jambianom, au nord de Lombok, les autorités locales et les membres de la communauté ont décrit les efforts réalisés pour protéger les récifs coralliens et effectuer des transplantations de coraux dans le cadre de l'*awig-awig*. À Gili Sulat, dans le département de Lombok-Est, les visiteurs ont appris comment des règles basées sur l'*awig-awig* ont été instaurées afin de protéger et de gérer la mangrove et les ressources côtières.

Cet atelier de Lombok a sans doute été le premier où des représentants d'institutions coutumières venus de diverses régions de l'Indonésie ont pu rencontrer à la fois des Ong, des chercheurs, des responsables des pouvoirs publics et d'unions syndicales de pêcheurs pour débattre de la gestion du littoral et des ressources halieutiques. Le message final de cette réunion était clair : les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels associés peuvent et doivent tenir un rôle essentiel dans ce domaine. 

Le message final de cette réunion était clair : les arrangements coutumiers et les savoirs traditionnels associés peuvent et doivent tenir un rôle essentiel dans ce domaine.

49

Pour plus d'information

icsf.net/icsf2006/jspFiles/icsfMain/programmes/english/currentFocus.jsp

L'atelier ICSF à Lombok

www.dkp.go.id

Ministère indonésien des affaires maritimes et des pêches

FAIM ET PAUVRETÉ

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Face à l'escalade de la faim dans le monde et à l'intolérable pauvreté, et en réponse aux appels prônant une plus grande cohérence et coordination, les membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) ont convenu d'une réforme de grande envergure.

La réforme a pour but de faire du CSA la toute première plateforme internationale et intergouvernementale s'occupant de sécurité alimentaire et de nutrition, et un élément central du processus du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition. Elle vise à concentrer la vision et le rôle de ce Comité sur la coordination mondiale des efforts d'élimination de la faim

et de sécurité alimentaire pour tous. Ces efforts comprendront le soutien des plans et des initiatives nationales contre la faim, l'expression de toutes les voix concernées dans le débat de politique sur l'alimentation et l'agriculture, le renforcement des liens aux niveaux régional, national et local et la prise de décisions fondée sur des preuves scientifiques et les connaissances de pointe.

La participation au nouveau CSA sera très étendue. Outre les États membres, le Comité sera constitué d'un plus vaste éventail d'organisations s'occupant de sécurité alimentaire et de nutrition. À cet égard, citons les organismes des Nations unies comme le Fonds international pour le développement agricole

(FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Équipe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la crise de la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que d'autres institutions des Nations unies.

Le CSA comprendra également des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, en particulier des associations représentant les petits agriculteurs, pêcheurs et éleveurs familiaux, les paysans sans terres, les citoyens pauvres, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les femmes, les jeunes, les consommateurs et les populations autochtones.

Au nombre des membres du Comité figureront aussi des

institutions internationales de recherche agricole, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement régionales et l'Organisation mondiale du commerce. Le CSA sera également ouvert aux représentants des associations du secteur privé et aux fondations philanthropiques.

Autre aspect essentiel du futur CSA : des avis émis par un groupe d'experts de haut niveau sur le thème de la sécurité alimentaire et de la nutrition permettront de trouver des solutions au fléau de la faim reposant sur des analyses scientifiques factuelles.

<http://www.fao.org/news/story/fr/item/36446/icode/>

50

PROFIL ORGANISATIONNEL

Fondation Lonxanet pour une pêche durable

La Fondation Lonxanet pour une pêche durable qui est basée en Galice, au nord de l'Espagne, a été créée en 2002 (www.fundacionlonxanet.org). Le terme Lonxanet vient de lonxa, le marché où se déroule la première vente du poisson.

Elle a pour but de faire participer les pêcheurs artisans au développement humain, à des projets commerciaux et environnementaux, de résoudre ou diminuer leurs problèmes grâce à une démarche systématique et dans l'esprit du développement durable.

Aujourd'hui, Lonxanet travaille avec des communautés de pêche artisanale (et leurs organisations) qui vivent des ressources d'écosystèmes aquatiques variés (mer, rivières, estuaires, lacs...). Elle développe des projets de partenariat en Galice, en Amérique latine, en Afrique, et elle aspire à étendre ses

activités ailleurs dans le monde. Elle préconise notamment une démarche innovante pour la création de réserves marines au bénéfice de la pêche (http://icsf.net/icsf2006/uploads/publications/samudra/pdf/french/issue_53/art04.pdf).

Lonxanet est membre fondateur du RECOPADES, un réseau de communautés de pêcheurs pour un développement durable d'Amérique latine et d'Espagne.

La Fondation voudrait que « les pêcheurs artisans aient une vie digne, avec des moyens d'existence durables, qu'ils soient fiers de leur métier et de leur culture, qu'ils soient considérés comme des gardiens de la mer, des conservateurs des écosystèmes aquatiques où

ils opèrent et qui font partie du patrimoine mondial ».

Lonxanet s'est donné pour mission de « valoriser et faire connaître les bonnes pratiques développées par des organisations de la pêche artisanale à toute la société civile, au monde politique et scientifique, de mettre en lumière les efforts et les apports des pêcheurs artisans pour une planète plus durable ».

La Fondation est le principal actionnaire de Lonxanet Directo SL, une entreprise socialement responsable qui distribue directement des produits frais de la pêche galicienne aux consommateurs via Internet. L'acheteur est ainsi assuré d'avoir des denrées bien fraîches à prix raisonnable.

Les pêcheurs reçoivent pour leurs produits (vendus à la criée) le prix du marché plus 3 % de prime. La moitié des profits est reversée à des projets de développement

durable dans la pêche entrepris par la Fondation. Lonxanet a réalisé récemment un film intitulé *Les gardiens de la pêche* qui raconte l'histoire de sept communautés de pêcheurs d'Amérique latine et d'Espagne qui ont pris la voie du développement durable pour améliorer les conditions de vie dans la population (www.youtube.com/watch?v=u8hM5BTfyw4).

RECOPADES, le réseau pour un développement durable des communautés de pêche artisanale, mène donc des actions concrètes, des projets appropriés pour tenter de résoudre leurs problèmes. Il a été lancé en 2004 par des groupes de pêcheurs en Argentine (Puerto Madryn), en Espagne (La Restinga et Lira) et en Uruguay (la Laguna de Rocha). (<http://recopades.org/>)

**FUNDACIÓN
LONXANET**

Elinor Ostrom, première femme Prix Nobel d'économie

Lundi 12 octobre 2009, pour la première fois une femme, Elinor Ostrom, sociologue américaine, obtenait le Prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel (le Prix Nobel d'économie attribué par l'Académie royale des sciences de Suède). Elle partage ce prix avec Oliver Williamson, professeur émérite (chaire Edgar F. Kaiser) de gestion, économie et droit à l'Université de Californie, Berkeley.

L'Académie des sciences de Suède a choisi Elinor Ostrom « pour son analyse de la gouvernance économique », disant qu'elle « avait démontré comment des ressources communes peuvent être gérées avec succès par les groupes qui les utilisent ».

Elle est née le 7 août 1933 et occupe maintenant la chaire de sciences politiques Arthur F. Bentley à l'Université d'Indiana, Bloomington, où elle est aussi codirectrice de l'Atelier de théorie politique et analyse des politiques. Elle est considérée comme une grande spécialiste dans l'étude des « biens communs ». Elle décrit notamment comment les humains interagissent avec les écosystèmes afin de

maintenir sur le long terme les rendements des ressources disponibles.

Un communiqué de presse officiel dit ceci : « Elinor Ostrom a remis en cause l'idée conventionnelle selon laquelle les biens communs sont mal gérés et qu'ils devraient donc passer sous le contrôle d'une autorité centrale ou être privatisés. À partir de nombreuses études de ressources gérées par leurs utilisateurs (pêcheries, pâturages, bois, lacs, bassins hydrologiques...), elle a conclu que le résultat est souvent bien meilleur que ce que laisseraient prévoir les théories classiques. Elle a observé que les usagers d'une ressource se dotent fréquemment de mécanismes élaborés pour prendre les décisions, pour faire respecter la réglementation et gérer les conflits d'intérêts. Et elle décrit les règles qui conduisent à de bons résultats ». Le travail d'Elinor Ostrom montre que les ressources détenues collectivement peuvent être préservées et gérées par les parties prenantes tout aussi bien (ou même mieux) que ne le feraient les pouvoirs publics ou des systèmes de propriété privée (« parts de

captures », quotas individuels transférables...).

L'idée reçue à propos de la gestion des ressources détenues de façon collective trouve sa source dans un article écrit par Garrett Hardin en 1968 : *La tragédie des biens communs*.

Dans un article publié en 1999 dans la revue *Science*, Elinor Ostrom et quatre collègues évoquaient les conclusions que Hardin tirait de l'histoire des pêcheries, à savoir que « les utilisateurs d'un bien commun sont pris dans un processus inévitable qui mène à la destruction de la ressource dont ils dépendent ».

Dans un entretien avec le responsable de Nobelprize.org, le site officiel de la Fondation Nobel, Elinor Ostrom cite l'exemple des pêcheurs de langouste du Maine aux États-Unis. « Dans les années 1920, ils avaient pratiquement détruit cette pêcherie, dit-elle. Alors ils se sont réunis, ont réfléchi sérieusement à ce qu'il convenait de faire et ont élaboré une série de règles ingénieuses et des moyens d'assurer le suivi. Le résultat c'est que la pêche au homard dans le Maine est devenue l'une des plus rentables du monde ».

« Beaucoup d'autres groupes, petits et moyens, ont entrepris d'organiser la gouvernance de la ressource, ajoute-t-elle. Nous avons étudié plusieurs centaines de systèmes d'irrigation au Népal. Ceux qui sont gérés par les agriculteurs eux-mêmes apparaissent plus efficaces pour amener l'eau à destination, plus productifs et moins coûteux que les systèmes compliqués construits avec l'aide de la Banque asiatique de développement, USAID et autres... »

Le jour après avoir obtenu ce Prix, elle a dit : « Je pense que nous sommes entrés déjà dans une ère nouvelle. Nous constatons que les femmes sont capables de mener à bien de grands travaux scientifiques. Je suis très honorée d'être la première femme à être ainsi récompensée, mais je ne serai pas la dernière. »

Voir également (en anglais) :

www.elinorostrom.com

newsinfo.iu.edu/news/page/normal/12185.html

nobelprize.org/nobel_prizes/economics/laureates/2009/ostrom-telephone.html

SOMMET MONDIAL SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Forum parallèle de la société civile,
13-17 novembre 2009, Rome

Nous, 642 personnes venant de 93 pays et représentant 450 organisations de paysans et agriculteurs familiaux, petits pêcheurs, pastoralistes, peuples autochtones, jeunes, femmes, urbains, ouvriers agricoles, Ong locales et internationales et autres acteurs sociaux, nous sommes réunis à Rome du 13 au 17 novembre 2009, unis par notre détermination à œuvrer pour revendiquer la Souveraineté alimentaire au moment où le nombre croissant des personnes souffrant de la faim a atteint le seuil du milliard de personnes.

La Souveraineté alimentaire est la solution efficace à la tragédie de la faim dans notre monde. La Souveraineté alimentaire implique la transformation du système alimentaire actuel afin d'assurer que les producteurs d'aliments disposent d'un accès équitable ainsi que d'une maîtrise de la terre, des eaux, des semences, de la pêche et de la biodiversité agricole. Tout un chacun a le droit et la responsabilité de prendre part à la prise de décisions sur le mode de production et de distribution de l'alimentation.

Voir le texte complet de cette Déclaration sur
http://peoplesforum2009.foodsovereignty.org/sites/peoplesforum2009.foodsovereignty.org/files/Final_Declaration-FR.pdf

SITE WEB

Pêche et communautés de pêcheurs en Inde

L'ICSF vient de mettre en ligne sur son site un nouveau sous-site intitulé *Pêche et communautés de pêcheurs en Inde* (indianfisheries.icsf.net)

La pêche est un secteur économique important dans ce pays qui dispose de plus de 8 000 km de côtes, d'une zone économique exclusive de plus de 2 millions de km² et de vastes étendues d'eau douce. Il donne du travail à plus de 14 millions de personnes. Son apport est essentiel pour la sécurité alimentaire et l'économie nationale.

On trouvera dans ces pages une présentation générale des pêches maritimes et intérieures de l'Inde, une abondante information sur les communautés de pêche du littoral et leurs systèmes de gouvernance traditionnels, sur le développement et la gestion des pêcheries, sur les problèmes du littoral. Cinq thèmes particuliers sont également abordés : femmes de la pêche, travail, aquaculture, instruments juridiques, plus de nombreuses références bibliographiques et des liens vers d'autres ressources en ligne.

VERBATIM

Dans de nombreuses cultures indigènes, Nature et Religion se mêlent bien plus que dans les pays occidentaux.

—R E JOHANNES

IN "USAGE ET USAGE ABUSIF DES SAVOIRS ÉCOLOGIQUES
ET MODÈS DE GESTION TRADITIONNELS"

INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose divers supports d'information qui sont régulièrement mis à jour. Voici quelques nouveaux arrivés :

Vidéos

A Sea Change

Ce premier documentaire sur l'acidification des océans a été réalisé par Barabar Attinger et coproduit par Sven Huseby de Nijji Films. C'est un long-métrage qui déborde d'informations scientifiques tout en étant un hymne à la beauté des océans et un récit intime qui parle d'une famille norvégienne-américaine dont le patrimoine est balisé par la mer.

Face à la tempête : lutter pour rester local dans une pêche mondialisée

Cette vidéo de 35 minutes réalisée par Charles Menzies et Jennfer Rasleigh, produite au Canada en 2008, montre le combat de pêcheurs artisans français face à la tempête de la mondialisation.

Les pêcheurs de la côte Ouest de la France sont déterminés à se défendre. Ils se sont dotés d'une stratégie sophistiquée qui leur permet de rester petits et prospères face à la compétition mondiale. Alors que publiquement la bataille pour sauver les océans oppose souvent les environnementalistes et les corporations, ce film donne la parole à un groupe important qui possède peut-être la solution dont nous avons besoin : les petits pêcheurs artisans.

Un siècle de lutte

Adapté de la thèse de Charles Menzies *Drapeaux rouges et coiffes de dentelle*, ce film utilise des images d'archives pour raconter l'histoire mouvementée de l'industrialisation et de la résistance au cours du siècle écoulé en Bretagne dans le monde de la pêche. Il fait voir la détermination des pêcheurs bigoudens dans la défense de leur mode de vie, les actions directes qu'ils entreprennent pour cela dans le cadre de leur territoire.

Publications

Pêche, durabilité et développement

Ce livre bleu publié en 2009 par la Direction des pêches de Suède, l'Agence suédoise de coopération au développement (SIDA), l'Académie royale suédoise de l'agriculture et des forêts dresse un état des lieux de la pêche et de l'aquaculture mondiales sous l'angle de la durabilité des écosystèmes, de l'économie, du commerce et du développement.

L'objectif principal est de faire une présentation générale de la production et de l'aquaculture, des conditions naturelles et de leur impact sur le développement économique et la vie et l'emploi des populations concernées.

Cette publication rassemble les contributions de 52 auteurs des milieux universitaires, d'organisations internationales et de services publics. Une attention particulière est donnée à la préservation des stocks et aux pêcheries des pays en développement.

FLASHBACK

Les communautés ont un rôle à jouer

Menacées qu'elles sont par les pertes de biodiversité dans les écosystèmes côtiers, les communautés de pêcheurs réclament des mesures concrètes pour protéger et bien gérer le littoral, les habitats marins et leurs ressources. En diverses parties du monde, elles ont pris elles-mêmes des initiatives visant à garder en bon état la ressource dont dépend leur survie.

Il est évident que ces communautés peuvent être de précieux alliés pour la conservation et la gestion des ressources côtières et marines. Mais il arrive que des difficultés surgissent car certaines façons de protéger se fondent sur des schémas préétablis qui finissent par indisposer les populations autochtones et locales, notamment dans des pays qui cherchent à étendre leurs aires marines protégées (AMP) sans

prendre le temps d'une démarche participative préalable. Il ne faut pas s'étonner que cela donne de mauvais résultats, à la fois sur le plan de la protection de l'environnement et des moyens d'existence des gens concernés.



En aidant les populations autochtones et les communautés locales à partager progressivement les responsabilités de la gestion des ressources littorales et halieutiques, conformément à l'Élément 2 (gouvernance, participation, équité, partage des avantages) du Programme de travail sur les aires protégées (Annexe à la Décision VII/28), on parviendrait certainement mieux à concrétiser les objectifs de préservation écologique et de lutte contre la pauvreté.

Il reste beaucoup à faire pour que les dispositions prévues dans les instruments juridiques internationaux afin de conforter les droits des populations de pêcheurs autochtones et locales dans le cadre de projets de conservation trouvent une concrétisation dans les législations, politiques et pratiques nationales. Il faudrait notamment reconnaître comme il convient les droits traditionnels et coutumiers des communautés de pêcheurs sur la ressource, leur droit de s'engager dans une pêche responsable fondée sur une exploitation durable de la biodiversité.

Dans les processus décisionnels, on doit considérer les communautés traditionnelles dépendantes des ressources naturelles disponibles comme des détenteurs de droits réels. Le choix des outils de gestion et de conservation, le choix des objectifs, des plans, des modes de gouvernance et de représentation des communautés, des dispositifs de mise en œuvre et de suivi, tout cela doit se faire en consultation avec les communautés locales. Et toutes les composantes de la communauté, notamment les femmes, devront être représentées dans les diverses structures de gouvernance.

— In revue SAMUDRA N° 48, Novembre 2007

ANNONCES

RÉUNIONS

12ème session du Comité scientifique de la CTOI (Commission des Thons de l'océan Indien), Victoria, Seychelles, 30 novembre-4 décembre 2009

COP15 de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Copenhague, 7-18 décembre 2009

16ème réunion du Comité scientifique et technique de Ramsar (STRP), Gland, Suisse, 22-26 février 2010

15ème réunion de la Conférence des parties (COP15) à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Doha, Qatar, 13-25 mars 2010. Il y sera question, entre autres choses, de mécanismes de contrôle du commerce et de marquage, du napoléon (*Cheilinus undulatus*), du thon rouge de l'Atlantique, de conservation et gestion de requins et de raies.

SITES WEB

Sécurité des pêcheurs

Le site **Safety for Fishermen** est un portail d'informations et de documents sur la sécurité des pêcheurs. Il est hébergé par la FAO et géré par un groupe d'experts qui apportent leur contribution sur ce sujet.
<http://www.safety-for-fishermen.org/fr/>

La faim dans le monde

Sur ce nouveau site de la FAO, on trouvera le rapport sur *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde*, avec des statistiques sur la prévalence de la sous-alimentation dans le monde et une carte interactive de la faim.

<http://www.fao.org/hunger/fr/>



Citation littéraire

La senne coulissante

*Récemment, la nuit, d'un sommet montagneux, je regardais
une vaste cité, splendeur colorée, galaxies de lumières :
comment ne pas penser à une senne de plage
collectant ses poissons lumineux. Je ne peux vous dire combien elle était belle
cette cité, et un peu effrayante.*

*Nous avons enclenché les machines et tout verrouillé
dans l'interdépendance, construit les grandes villes ;
il n'y a plus d'échappatoire. Nous avons rassemblé de vastes populations
incapables de subsister librement. Isolés*

*de la force terrestre, chacun impotent par lui-même, dépendant
de tous. Le cercle est refermé et le filet
est hâlé. À peine sentent-ils la tension des cordes, pourtant elles
reluisent déjà. Le désastre massif inévitable
ne viendra pas de notre temps ni au temps de nos enfants, mais nous
et nos enfants
devons surveiller le filet qui se resserre, le gouvernement qui prend tous les pouvoirs, ou la
révolution ; et le nouveau gouvernement
prend plus que tout, ajoute aux corps et aux âmes enfermés - ou bien l'anarchie,
les désastres massifs.*

— *Extrait d'un poème de Robinson Jeffers*

